

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 OCTOBRE 2022 À 09H00

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation de Mme Agnès PIGNATEL en qualité de conseillère communautaire titulaire représentant la commune du LAUZET-UBAYE.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1er juillet 2022.
3. Compte-rendu des décisions prises par la présidente et par le bureau communautaire en vertu des délégations qui leur ont été données par le conseil de communauté du 10 juillet 2020 et du 17 mars 2022 et informations relatives aux contentieux en cours.
4. Remplacement d'un membre du bureau.
5. Modification de la composition des commissions thématiques.
6. Remplacement d'un membre élu dans différentes instances.
7. Désignation d'un membre représentant à la future commission locale de l'eau (C.L.E.) en Durance.
8. Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) – Révision statutaire - Approbation du projet de statuts.
9. Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) - Désignation d'un membre titulaire au Comité de Rivière.

REGIE UBAYE SKI

10. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe du projet d'ascenseur valléen Barcelonnette – Sauze – Sauze 1700 – Communes de Barcelonnette et Enchastrayes.

11. RGPD – Désignation du responsable du traitement des données et du délégué à la protection des données.
12. Modification des conditions générales et particulières de vente.
13. Modifications - compléments de tarifs - Sites nordiques saison 2022-2023.
14. Conditions tarifaires hiver 2022-2023 – Site du Sauze.
15. Renouvellement de la convention pour la location d'un espace de stockage des explosifs de la station du Sauze dans le dépôt de Praloup.
16. Décision modificative n°2.

FINANCES

17. Mandat spécial : remboursement des frais de déplacement à la présidente.
18. Admission en non-valeur - Budget 2022 de la CCVUSP.
19. Annulation de recettes sur exercices antérieurs - Budget principal 2022 de la CCVUSP.
20. Subvention accordée a la Fédération des Soldats de Montagne.
21. Fixation des loyers et des charges de l'hôtel d'entreprises de l'ancien quartier du 11ème BCA - Bâtiments 19 et 26 (1er et 2ème étages).
22. Budget annexe MAISON DE SANTE - Décision modificative n°1.
23. Budget annexe HOTEL D'ENTREPRISES - Décision modificative n°1.
24. Ski-Pass jeunes – avenant n°1 à la convention entre la CCVUSP et les exploitants des stations de ski de Praloup, la Foux d'Allos, Sauze Super-Sauze, Sainte-Anne, Larche et St Jean Montclar / le Lauzet.
25. Ski-Pass saison Ubaye « Praloup, la Foux d'Allos, le Sauze, Ste-Anne » - Avenant n°1 a la convention CCVUSP/ SMAP régie Praloup Ubaye 04/ Val d'Allos Loisirs Développement (VALD).

CULTURE - PATRIMOINE

26. Choix de la direction de l'Ecole Artistique de l'Ubaye.

PERSONNEL

27. Création d'un poste permanent à temps complet de directeur des services relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.
28. Création d'un emploi permanent à temps complet de technicien territorial affecté au service assainissement - Modification du tableau des emplois.
29. Recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet en vue de l'animation et du portage de la stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM).
30. Recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet en vue de l'animation des actions de la « mission forêt ».
31. Recrutement de vacataires affectés au service culture et patrimoine – Extension aux visites de territoire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

32. Appel à projet FNADT-CIMA « étude de préfiguration du potentiel de débardage forestier par câble sur le territoire de la charte forestière Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne ».
33. Validation de la candidature LEADER Alpes et Préalpes d'Azur pour la programmation 2023-2027.

ENVIRONNEMENT

34. Rapport annuel 2021 du prix et de la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
35. Rapport annuel 2021 du prix et de la qualité du service (RPQS) – Assainissement collectif CCVUSP – Secteur en DSP.

36. Rapport annuel 2021 du délégataire (RAD) – Véolia Eau – Assainissement collectif CCVUSP.
37. Projet d'autoconsommation photovoltaïque pour la station d'épuration intercommunale de Saint-Pons – Signature des marchés de travaux.

JEUNESSE ET SERVICE AU PUBLIC

38. Compétence Enfance Jeunesse - Complément à la subvention de fonctionnement 2022 attribuée à l'association « Vivre jeune à Jausiers ».

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

39. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur de développement de la mobilité douce en Ubaye entre Jausiers, Faucon et Barcelonnette.

QUESTIONS DIVERSES

Mme La Présidente procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Mme la Présidente précise que Mme Chantal DONNEAUD, suppléante de M. Jean FERRON, est présente sans voix délibérative conformément à l'article L5211-6 du CGCT.

Elisabeth Jacques précise que l'article L5211-6 du CGCT ne prévoit pas cette disposition.

Mme la Présidente répond que cela sera noté au procès-verbal et que le pouvoir de M. FERRON reste valable.

Chloé OCCELLI est désignée comme secrétaire de séance.

Mme la Présidente propose de commencer la séance et d'étudier la 1^{ère} question à l'ordre du jour.

Elisabeth JACQUES demande à prendre la parole.

Mme la Présidente lui répond qu'elle n'a pas la parole et que le conseil communautaire commence.

Elisabeth JACQUES intervient : « Nous demandons une séance à huis clos, nous sommes 5 représentants à demander un vote pour une séance à huis clos »

Mme la Présidente suspend la séance pour étudier la demande.

Elisabeth JACQUES intervient de nouveau : « Mme la Présidente, nous sommes 1/3 à souhaiter que cette proposition soit étudiée par écrit »

Mme la Présidente demande quelle est la proposition.

Elisabeth JACQUES répond : « Conformément à votre règlement intérieur, la proposition doit passer au vote d'une séance à huis clos, vote public que nous demandons à bulletin secret »

Mme la Présidente précise qu'1/3 des conseillers présents doivent être favorables pour un vote à bulletin secret. Donc sept personnes doivent demander un vote à bulletin secret pour permettre de prononcer le huis clos.

Il est procédé à un vote à main levée et Mme La Présidente précise que la voix de Mme DONNEAUD n'est pas comptabilisée. M. GASTON, M. ISOARD, M. FRANQUEBALME, Mme REYNAUD, Mme GARCIER-RICHAUD, Mme JACQUES et M. TRON sont pour le vote à bulletin secret.

Mme la Présidente demande à Mme JACQUES Elisabeth si elle envisage d'utiliser ce mode de scrutin sera effectif pour toute la séance.

Elisabeth JACQUES précise que « conformément au règlement intérieur cette demande de bulletin secret doit être motivée et qu'elle sera faite à chaque fois que nous le jugerons utile, et nous le justifierons. Il s'agit d'une demande à huis clos. Et afin de permettre à tous de s'exprimer le plus largement et avec la plus grande latitude, nous vous demandons, pour ce vote, d'un examen à huis clos de la séance, par un vote à bulletin secret. »

Mme la Présidente redemande des précisions sur la demande.

Elisabeth JACQUES répond : « nous sommes obligés de le faire à chaque demande. Vous venez d'accepter d'étudier la proposition à huis clos donc sur cette proposition de vote à huis clos uniquement »

Mme la Présidente dit : « Il faut reformuler la proposition, il n'y a rien qui est proposé au vote. Pour l'instant, nous sommes sur la question de l'installation d'Agnès PIGNATEL au conseil communautaire. »

Elisabeth JACQUES répond : « Non, vous venez d'accepter, et tel que le procès-verbal l'indiquera, que nous votions pour un conseil communautaire à huis clos. Or, pour pouvoir faire un conseil communautaire à huis clos nous devons procéder à un vote et pour procéder à ce vote nous demandons à ce qu'il soit à bulletin secret »

Mme la Présidente répond : « D'accord, vous demandez le vote à bulletin secret de la tenue à huis clos. Donc, nous allons organiser le vote sur la demande de huis clos ».

Elisabeth JACQUES dit : « nous vous demandons de prendre part du manque de quorum et que vous refusez la discussion Mme la Présidente. Donc pour cela, nous avons besoin de pouvoir discuter avec vous en l'absence de la presse pour une large manœuvre de la part des personnes qui sont présentes, donc pour cela ... »

Mme la Présidente intervient : « Alors stop, c'est moi qui suis la police de l'assemblée donc on va organiser la demande des conseillers sur le vote à huis clos de la séance. Et donc on verra le résultat et ensuite on demandera à la presse et au public de sortir, pour cette demande, si elle est acceptée, ce que je ne souhaite évidemment pas. »

Elle souligne : « parce que moi, j'étais là la semaine dernière pour discuter. Et je suis très heureuse d'ailleurs que tout le monde soit là pour discuter ! »

Jacques MARTIN intervient pour souligner qu'il avait apprécié une certaine solidarité au sein du conseil lors des réunions avec le Préfet et Mme la Ministre et qu'aujourd'hui il est malheureux de ce contexte actuel de discordance car la vallée n'a pas besoin de cette situation vu le contexte national et international actuel.

Mme la Présidente rappelle l'article 22 du règlement intérieur qui précise que la décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Il est donc procédé à un vote public pour la tenue à huis clos de la séance, dont le résultat est le suivant :

13 Votes Contre : Sophie VAGINAY-RICOURT, Yvan BOUGUYON, Florence ALLEMANDI, Clarisse BALLADUR, Miguel ORTUNO, Fabienne BANCILLON-BOË, Christophe BARNEAUD, Jacques MARTIN, Jacques FORTOUL, Chloé OCCELLI, Jacques PELLOUX, Daniel MILLION-ROUSSEAU et Jean FERRON dont il a le pouvoir.

12 Votes Pour : Jean-Pierre FRANQUEBALME et Wendy MATTERA dont il a le pouvoir, Elisabeth JACQUES, Hélène GARCIER-RICHAUD et Régine BARDIN dont elle a le pouvoir, Bernard ISOARD, Jean-Michel TRON et Dominique OKROGLIC dont il a le pouvoir, Sandra

REYNAUD et Frédéric REYNAUD dont elle a le pouvoir, Arnaud GASTON Denis CAPEL dont il a le pouvoir

1 Abstention : Agnès PIGNATEL

Selon le résultat du vote, le conseil communautaire sera tenu en séance publique.

1. INSTALLATION DE MME AGNES PIGNATEL EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Le conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral et notamment son article L.273-11 ;

VU les élections partielles complémentaires de la commune du Lauzet-Ubaye du 11 septembre 2022 ;

VU le tableau municipal de la commune du Lauzet-Ubaye, établi le 17 septembre 2022, suite à l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDERANT que lors de chaque élection du maire, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ;

CONSIDERANT que la commune du Lauzet-Ubaye compte un seul membre au sein du conseil communautaire de la CCVUSP ;

- **PROCEDE** à l'installation de Mme Agnès PIGNATEL, maire du Lauzet-Ubaye dans les fonctions de conseillère communautaire titulaire, représentant la commune du Lauzet-Ubaye.
- **PREND** acte que M. Manuel SICELLO, 1er adjoint de la commune du Lauzet-Ubaye devient conseiller communautaire suppléant de Mme Agnès PIGNATEL.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme la Présidente souhaite la bienvenue à Mme PIGNATEL et précise « j'aurais préféré que ce soit dans d'autres circonstances. »

Jean-Michel TRON intervient : « Nous aussi. C'est quand-même dommage ! On n'a même pas le droit de discuter par rapport à ce qu'il s'est passé ? »

Elisabeth JACQUES intervient également : « Mme la Présidente, merci de ne pas prendre de pouvoir politique ! C'est anormal, ce que vous êtes en train de faire ! « Dans d'autres circonstances » : vous en êtes aussi coupable ! »

Suite à la prise de parole de Mme Elisabeth JACQUES et M. Jean-Michel TRON, Mme la Présidente rappelle le règlement intérieur et demande aux conseillers présents de ne pas interrompre l'ordre du jour de la séance : « Ce n'est peut-être pas le lieu ni l'endroit. On est en séance publique avec un ordre du jour. Donc je vais appliquer strictement le règlement intérieur, ce que je déplore encore une fois, je vous demanderais de ne pas interrompre le

déroulé de l'ordre du jour de manière intempestive sauf à intervenir sur les questions qui sont présentées à l'ordre du jour, je vous remercie ! »

Mme Elisabeth JACQUES demande la parole au sujet de l'installation de Mme PIGNATEL : « Je vous demande de prendre note Mme PIGNATEL que si vous décidez que votre suppléant ne vienne pas, vous avez juste à donner un pouvoir, puisque Mme la Présidente refuse d'appliquer le texte. »

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2022.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil de communauté du 19 mai 2022, communiqué aux élus. Aucune remarque n'étant émise, il est soumis au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2022 ;

Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2022 ;

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2022.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LEUR ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE ET INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX EN COURS.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON qui procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n°2020/53 du 10 juillet 2020 et n°2022/17 du 17 mars 2022 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente ;

VU sa délibération n°2020/54 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions de la **Présidente** visées ci-dessous :

1) En matière de finances

| N° DECISION | DATE | OBJET | MONTANT | TIERS |
|-------------|------------|--|-----------|-------|
| 2022/01 | 21/01/2022 | Emprunt complémentaire Maison de Santé | 136 000 € | CRCA |

2) En matière de commande publique :

| N° DECISION | DATE | OBJET | MONTANT | TIERS |
|-------------|------------|---|----------------|--------------------|
| 2022/22 | 05/07/2022 | Etude hydraulique pour le franchissement du torrent des Sanières | 8 000 € HT | SARL ETRM |
| 2022/23 | 12/07/2022 | Fourniture de 21 composteurs bois de 800 litres | 11 550 € HT | LES GENS DES HAUTS |
| 2022/24 | 12/07/2022 | Accompagnement pour la mise en œuvre d'une expérimentation de compostage de proximité | 24 850 € HT | LES GENS DES HAUTS |
| 2022/25 | 25/07/2022 | Contrôle essais externes sur réseau assainissement les Sanières à Jausiers | 5 249 € HT | MP3D |
| 2022/26 | 23/08/2022 | Agrandissement quai de verre - dalle broyeur à la déchetterie | 22 870 € HT | EIFFAGE ROUTE |
| 2022/27 | 24/08/2022 | Installation d'un bardage à la chaufferie de la maison de santé | 12 501,75 € HT | SEE GANDELLI |
| 2022/28 | 02/09/2022 | Elargissement du goudronnage sur la route des Sanières-Jausiers dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Jausiers et Barcelonnette | 5 892,00 € HT | EIFFAGE ROUTE |
| 2022/29 | 21/09/2022 | Acquisition de 4 bennes à déchets à 3 compartiments | 34 600 € HT | SARL GROUPE KORA |

Régie Assainissement

| N° DECISION | DATE | OBJET | MONTANT | TIERS |
|-------------|------------|---|-------------|-------|
| 2022-03 | 13/09/2022 | Réalisation d'une étude hydrogéologique STEP St-Vincent-les-Forts | 18 260 € HT | ICEA |

Régie Ubaye Ski

| N° DECISION | DATE | OBJET | MONTANT | TIERS |
|-------------|------------|--|----------------|----------------------|
| 2022-10 | 20/06/2022 | Travaux de terrassement | 8 027,00 € HT | SACTP OLIVERO |
| 2022-11 | 24/08/2022 | Commande de boîtiers pour les têtes d'enneigeurs | 6 330,00 € HT | TECHNOALPIN |
| 2022-12 | 01/09/2022 | Travaux concernant une poulie et une ligne | 4 485,00 € HT | MONTAZ ENVIRONNEMENT |
| 2022-13 | 06/09/2022 | Inspection gares et véhicules | 59 549,00 € HT | SMOP |

3) En matière de domanialité :

| N° DECISION | DATE | OBJET | MONTANT | TIERS |
|-------------|------------|--|---|---|
| | 01/07/2022 | Signature des baux commerciaux, professionnels et civils à l'Hôtel d'entreprises | LOYERS : 3,14 € HT / m ² pour le secteur secondaire ; 6,28 € HT / m ² pour le secteur tertiaire | Les entreprises occupantes de locaux depuis plus de 3 ans |
| | 17/08/2022 | Signature d'un bail de courte durée à l'hôtel d'entreprises | Loyer : 4.40 € HT /m ² /mois | Karine ANDRIANOFF, médecine chinoise |

| | | | | |
|--|------------|---|--|--|
| | 09/09/2022 | Signature d'un bail de courte durée à l'hôtel d'entreprises | Loyer : 331.38 € HT pour la période du 9 au 30/09/2022 | Clémence TRANCARD – Association Mouv & Fit |
| | 16/09/2022 | Signature d'un bail professionnel à la maison de santé | Loyer : 9.50 € HT /m ² /mois | Sylvie PARMENT, Orthophoniste |

4) **En matière de propriétés immatérielles :**

| N° DECISION | DATE | OBJET | MONTANT | TIERS |
|-------------|------------|--|------------------|--|
| | 05/08/2022 | Convention de concession de droits d'utilisation des données géographiques | A titre gracieux | Bureau d'études MORPH'EAU CONSEILS Société SIGosphère |

- **PREND ACTE** de la décision du **bureau communautaire** du 1^{er} juillet 2022 :

Organisation et gestion de visites de territoire : extension de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux et les fortifications à l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » lors des médiations de territoire.

- **PREND ACTE** des informations relatives aux **contentieux et litiges en cours** :

- **Contentieux avec l'Etat sur éligibilité de la CCVUSP à la DGF bonifiée**

Pourvoi en conseil d'état suite au rejet de la requête présentée devant la cour administrative d'appel par la CCVUSP afin d'annuler la décision implicite par laquelle le Préfet des AHP avait refusé de reconnaître son éligibilité à la DGF bonifiée et de lui verser, à ce titre, les sommes dues pour les années 2012 à 2016. Dossier n°40217 auprès de SCP ROCHETEAU, USAN-SARANO et GOULET.

- **Contentieux avec un tiers sur la remise en état du télésiège du Col de Fours**

Arrêt de la cour d'appel confirmant l'ordonnance du 20 mai 2021 prise par le juge des référés du Tribunal Judiciaire de Digne les Bains et déboutant la demande de la SARL SERMA. Dossier n°20200322 auprès de SCP MAGNAN ANTIQ Avocats

Jean-Pierre FRANQUEBALME intervient : « Je voudrais intervenir au sujet de l'emprunt complémentaire de 136 000 € pour la maison de santé. Comme vous le savez tous, cette maison de santé a coûté relativement cher et profite à des médecins qui payent un loyer dérisoire. Je voudrais signaler qu'une maison de santé est faite pour rendre service à la population et que nous nous sommes retrouvés à de multiples reprises avec une absence de médecins de garde pendant le week-end, et que certains médecins qui sont hébergés à la maison de santé ne prennent pas de garde. Donc je pense qu'il faudrait que la CCVUSP, qui en est responsable, puisse imposer un tour de garde et puisse imposer à tous les médecins qui bénéficient d'un hébergement de qualité à l'intérieur de la maison de santé, d'effectuer au moins un service de santé utile à la population, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. »

Mme la Présidente répond : « c'est une appréciation très personnelle. Donc je vous laisse parler au nom de la population qui n'apprécie pas la maison de santé ! Alors sur le fait que la communauté de communes soit responsable, ... »

Son propos est interrompu par l'intervention d'Elisabeth JACQUES et de Jean-Michel TRON. La présidente les rappelle à l'ordre : « Par contre, je vous prierais de ne pas m'interrompre s'il vous plaît, parce qu'autrement je vais appliquer le règlement. »

Jean-Michel TRON : « Alors c'est-à-dire ? C'est quoi le règlement ? Est-ce qu'à un moment donné, on va réussir à se parler ou pas ?! On veut pouvoir discuter, parler entre élus tranquillement sans présence de public, sans présence des agents, sans présence de la presse, depuis le début de la séance, c'est refusé ! Donc on ne peut pas discuter ! »

Mme la Présidente reprend sa réponse à M. FRANQUEBALME : « Sur le fait qu'effectivement, nous avons un problème de garde avec les médecins, vous avez raison ! Nous avons alerté l'ARS qui est responsable, vous le savez très bien : ce sont les médecins

qui exercent de manière libérale et qui prennent les tours de garde en fonction d'une organisation qui est gérée par l'ARS. Nous avons alerté sur la problématique des gardes qui n'étaient pas prises par la plupart des médecins, ceux de la maison de santé mais aussi les autres médecins de la vallée et qui en principe doivent s'organiser. Donc c'est une problématique réelle, préoccupante. Je suis prête à, de nouveau, alerter l'ARS sur cette problématique mais la communauté de communes n'a pas de moyens aujourd'hui, on est simplement bailleur ! C'est l'association des professionnels de santé, à laquelle vous pouvez d'ailleurs participer, qui gère tout l'aspect médical de la maison de santé et nous, nous n'intervenons pas du tout dans la gestion des professions médicales qui sont par ailleurs extrêmement réglementées. ».

M. FRANQUEBALME lui répond : « Il ne vous échappe pas quand-même, qu'un des médecins qui occupe la maison de santé est un conseiller municipal et je pense qu'il faudrait peut-être qu'un jour, nous, nous puissions leur dire au nom de la CCVUSP car on a une responsabilité vis-à-vis de la population. Vous avez dit que je parlais au nom de la population, oui je parle au nom de la population parce que j'ai les retours, que l'on m'a contactée, notamment les pharmaciens, car il y avait une déficience pendant les week-ends. Et je trouve que ce système est strictement scandaleux et que la CCVUSP a une part de responsabilité en ne faisant pas respecter l'ordre au sein de cette maison de santé, surtout lorsque l'on est obligé de faire un emprunt complémentaire.

Mme la Présidente précise qu'elle ne commentera pas ces propos qui n'engagent que M. FRANQUEBALME.

4. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente demande à l'assemblée si un vote à bulletin secret est souhaité par les membres présents.

Les conseillers présents ne le souhaitant pas, il est procédé à un vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU sa délibération n°2020/43 en date du 10/09/2020 portant élection des membres du bureau non vice-présidents ;

VU sa délibération n°2022/120 prise lors de cette même séance procédant à l'installation de Mme PIGNATEL Agnès, maire du Lauzet-Ubaye dans les fonctions de conseillère communautaire titulaire, représentant la commune du Lauzet-Ubaye ;

VU la candidature de **Mme PIGNATEL Agnès** au poste de membre pour représenter la commune du Lauzet-Ubaye au sein du bureau communautaire.

Après un vote à main levée décidé par l'unanimité des membres présents.

VU les résultats du scrutin ;

- **DECIDE** de proclamer **Mme PIGNATEL Agnès** conseillère communautaire, élue membre du bureau et la déclare installée.
- **RAPPELLE** la composition du bureau communautaire :
 - **Présidente** : Mme VAGINAY-RICOURT.
 - **Vices présidents** : MM. TRON Jean Michel, FORTOUL Jacques, BOUGUYON Yvan, MILLION-ROUSSEAU Daniel et Mme JACQUES Elisabeth.

- **Membres** : Mmes GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. CAPEL Denis, FERRON Jean, ISOARD Bernard et OLIVERO Albert.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente informe l'assemblée que Mme PIGNATEL souhaite siéger dans les commissions suivantes :

- Activités pleine nature et sites naturels, gestion des risques naturels,
- Finances, budget, économies budgétaires,
- Ski,
- Politique touristique, lacs et montagne, relations avec Ubaye tourisme
- Statuts et affaires juridiques et sociales, gestion du personnel
- Marché à procédure adaptée

Dans les autres commissions, la commune du Lauzet restera représentée par des conseillers municipaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU sa délibération n°2020/49 du 10 juillet 2020 portant création des commissions thématiques ;

VU ses délibérations n°2020/57 du 21/07/2020, n°2020/151 du 20/09/2020, n°2020/180 du 17/12/2020, n°2021/77 du 27/05/2021 et n°2022/42 du 14/04/2022 relatives à la désignation des membres des commissions thématiques ;

VU sa délibération n°2022/120 prise lors de cette même séance portant installation de Mme Agnès PIGNATEL, maire du Lauzet-Ubaye en qualité de membre titulaire du conseil communautaire, représentant la commune du Lauzet-Ubaye ;

CONSIDERANT que la commune de Lauzet-Ubaye peut être représentée dans chacune des commissions thématiques par **un** membre de son conseil municipal ;

VU la demande de Mme Agnès PIGNATEL pour siéger dans les commissions :

- Activités pleine nature et sites naturels, gestion des risques naturels,
- Finances, budget, économies budgétaires,
- Ski,
- Politique touristique, lacs et montagne, relations avec Ubaye tourisme
- Statuts et affaires juridiques et sociales, gestion du personnel
- Marché à procédure adaptée

Sur proposition de la présidente,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE PROCLAMER** Mme Agnès PIGNATEL, membre des commissions susvisées ;
- **DIT QUE** Mme PIGNATEL Agnès siégera désormais dans chacune de ces commissions en lieu et place du (de la) conseiller(ère) municipal(e) du Lauzet-Ubaye précédemment désigné(e) ;
- **RAPPELLE** la composition des commissions thématiques :

1. Développement économique, travaux bâtiments communautaires, technologie de l'information et de la communication :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME (CM Barcelonnette), Mme Elisabeth JACQUES, M. Daniel JEAN (CM Faucon), Mme Chloé OCCELLI (CM Jausiers), Mme Christiane PETETIN (CM Jausiers), M. Manuel SICELLO (CM le Lauzet-Ubaye), M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, M. Denis TALLON (CM Saint-Paul sur Ubaye), Mme Dominique OKROGLIC, M. Jean-Michel TRON, M. Robin CHARRIEU (CM Ubaye Serre-Ponçon), Mme Amélie MERMET (CM Uvernet-Fours), Mme Chantal DONNEAUD.

2. Activités pleine nature et sites naturels, gestion des risques naturels :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Joël IGAUD (CM Barcelonnette), Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET (CM Barcelonnette), Mme Elisabeth JACQUES, M. Albert OLIVERO, M. Bernard REYNAUD (CM Faucon), M. Jacques FORTOUL, Mme Agnès PIGNATEL, M. Jean-François BLERVAQUE (CM Méolans-Revel), M. Colin MAXIMIN (CM Saint-Paul sur Ubaye), Mme Régine BARDIN, Mme Sandra REYNAUD, M. Stéphane CLERJON (CM Ubaye Serre-Ponçon), M. Frédéric REYNAUD, M. Guy BOYER (CM Uvernet-Fours), M. Yves NICOLAS (CM Val d'Oronaye).

3. Finances, budget, économies budgétaires,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME (CM Barcelonnette), Mme Elisabeth JACQUES, M. Jacques PELLOUX, Mme Agnès PIGNATEL, M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, M. Lionel SIGNORET (CM Saint-Paul sur Ubaye), Mme Dominique OKROGLIC, Mme Françoise HONORE (CM les Thuiles), M. Jean-Michel TRON, M. Patrick BOUVET (Maire Uvernet-Fours), M. Jean FERRON.

4. Politique touristique, lacs et montagne, relations avec Ubaye tourisme :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, Mme Fabienne BANCILLON BOË, M. Christophe BARNEAUD, M. Christophe PICHET (CM Barcelonnette), Mme Elisabeth JACQUES, M. Albert OLIVERO, Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Mme Chloé OCCELLI, Mme Agnès PIGNATEL, M. Jean-François BLERVAQUE (CM Méolans-Revel), M. Eric AUDUREAU (CM Saint-Paul sur Ubaye), M. Jeffrey ARGENSON (CM Saint-Pons), M. Philippe MOREL (CM les Thuiles), M. TRON Jean-Michel, Mme Nicole BOUCHACOURT (CM Ubaye Serre-Ponçon), M. Denis CAPEL, M. Patrick BOUVET (Maire Uvernet-Fours), Mme Chantal DONNEAUD.

5. Environnement : Assainissement, déchets, énergie, aménagement du territoire,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Clarisse BALLADUR, Mme Wendy MATTERA, Mme Elisabeth JACQUES, M. Albert OLIVERO, M. REYNAUD Bernard (CM de Faucon), M. Jacques FORTOUL, M. Manuel SICELLO (CM le Lauzet-Ubaye), M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, M. Bastien MATHIEU (CM Saint-Paul sur Ubaye), M. Jean-François GARCIN (CM Saint-Pons), M. Rolland LELLY (CM les Thuiles), M. Joël GALLICE (CM Ubaye Serre-Ponçon), M. Pierre-Michel ESTRAYER (CM Ubaye Serre-Ponçon), Mme Valérie ROUBAUD (CM Uvernet-Fours), M. Jean FERRON.

6. Patrimoine culturel et naturel et sites remarquables de l'Ubaye,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Florence ALLEMANDI, Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe BARNEAUD, M. Pierre MAILLARD (CM Barcelonnette), M. Jean-Pierre FRANQUEBALME (CM Barcelonnette), Mme Elisabeth JACQUES, Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, M. Jacques FORTOUL, Mme Martine DOU CHABAS (CM le Lauzet-Ubaye), M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, Mme Martine JANIN-REYNAUD (CM Saint-Paul sur Ubaye), Mme Régine BARDIN, M. Jean-François GARCIN (CM Saint-Pons), M. Michel CERIEZ (CM Ubaye Serre-Ponçon), M. Frédéric REYNAUD, M. Jean FERRON.

7. Jeunesse et services au public,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Miguel ORTUNO, Mme Wendy MATTERA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Mme Chloé OCCELLI, Mme Michèle FINAUD-PICCA (CM le Lauzet-Ubaye), M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, Mme Régine BARDIN, Mme Sandra REYNAUD, Mme Isabelle MATHIEU (CM Ubaye Serre-Ponçon), M. Benoît WILLAUMEZ (CM Ubaye Serre-Ponçon), Mme Amélie GOUTAGNY (CM Ubaye Serre-Ponçon), Mme Amélie MERMET (CM Uvernet-Fours).

8. Ski,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, Mme Fabienne BANCILLON BOË, M. Pierre MAILLARD (CM Barcelonnette), Mme Wendy MATTERA, M. Christophe PICHET (CM Barcelonnette), Mme Elisabeth JACQUES, M. Albert OLIVERO, M. Jacques FORTOUL, Mme Agnès PIGNATEL, M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe SIGNORET, Mme

Dominique OKROGLIC, M. Jean-Michel TRON, M. Denis CAPEL, M. Yves NICOLAS (CM Val d'Oronaye).

9. Statuts et affaires juridiques et sociales, gestion du personnel,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Christophe PICHET (CM Barcelonnette), Mme Elisabeth JACQUES, M. Jacques PELLOUX, Mme Agnès PIGNATEL, M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, Mme Dominique OKROGLIC.

10. Marchés à procédure adaptée

Titulaires : Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Agnès PIGNATEL, Mme Dominique OKROGLIC, M. Jacques PELLOUX, M. Yvan BOUGUYON, M. Jean-Michel TRON.

Suppléants : M. Jacques FORTOUL, M. Frédéric REYNAUD, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Régine BARDIN, M. Jean FERRON.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

6. REPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU DANS DIVERSES INSTANCES.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à l'appel de candidatures pour les différentes instances.

Mme PIGNATEL candidate pour la régie SPANC et sa candidature est adoptée à l'unanimité.

Mme PIGNATEL candidate pour la régie « assainissement Ubaye Serre-Ponçon » et sa candidature est adoptée à l'unanimité.

Pour le Pays SUD, Mme la Présidente précise que le candidat ne doit pas être maire. Mme BALLADUR propose sa candidature qui est adoptée à l'unanimité.

Pour le comité de programmation LEADER, Mme PIGNATEL est candidate et sa candidature est adoptée à l'unanimité.

Pour le SMADESEP, Mme PIGNATEL est candidate et sa candidature est adoptée à l'unanimité.

Pour le SMAVD, Mme PIGNATEL est candidate et sa candidature est adoptée à l'unanimité.

Le conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2020/52 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres siégeant au conseil d'exploitation des **régies « SPANC » et « Assainissement Ubaye Serre-Ponçon »** ;

VU sa délibération n°2020/66 du 21 juillet 2020 portant désignation des membres siégeant aux autres organismes extérieurs et notamment à l'assemblée générale de l'association du **Pays S.U.D** et au comité de programmation **LEADER** ;

VU ses délibérations n° 2020/63 du 21/07/2020, n°2020/119 du 30/07/2020 et n°2021/128 du 28 septembre 2021 relatives à la désignation des membres siégeant au **syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon (SMADESEP)** ;

VU ses délibérations n°2021/127 du 28/09/2021 et n°2022/15 du 17 mars 2022 relatives à la désignation des délégués de la CCVUSP au Comité Syndical du **syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)** ;

VU sa délibération n°2022/120 prise lors de cette même séance portant installation de **Mme PIGNATEL Agnès** dans les fonctions de conseillère communautaire titulaire, représentant la commune du Lauzet-Ubaye ;

CONSIDERANT que M. **SICELLO Manuel** perd sa qualité de conseiller communautaire et que de ce fait, il convient de procéder à son remplacement au sein des instances précitées dans lesquelles il siégeait jusqu'alors ;

1) Conseil d'exploitation de la régie « SPANC »
(5 conseillers titulaires et 5 conseillers suppléants)

CONSIDERANT la candidature de Mme Agnès PIGNATEL en qualité de **membre suppléant**,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Mme Agnès PIGNATEL en qualité de **membre suppléant du conseil d'exploitation de la régie SPANC.**
- **RAPPELLE** la composition du conseil d'exploitation arrêtée comme suit :

TITULAIRES

1. M. BOUGUYON Yvan
2. Mme OKROGLIC Dominique
3. M. OLIVERO Albert
4. M. TRON Jean-Michel
5. M. REYNAUD Frédéric

SUPPLEANTS

1. M. FERRON Jean
2. Mme Agnès PIGNATEL
3. M. BARDIN Régine
4. M. MILLION-ROUSSEAU Daniel
5. Mme OCCELLI Chloé

2) Conseil d'exploitation de la régie « Assainissement Ubaye Serre-Ponçon »
(5 conseillers titulaires et 5 conseillers suppléants)

CONSIDERANT la candidature de Mme Agnès PIGNATEL en qualité de **membre suppléant**,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Mme Agnès PIGNATEL en qualité de **membre suppléant du conseil d'exploitation de la régie « Assainissement Ubaye Serre-Ponçon ».**
- **RAPPELLE** la composition du conseil d'exploitation arrêtée comme suit :

TITULAIRES

1. M. BOUGUYON Yvan
2. Mme OKROGLIC Dominique
3. M. OLIVERO Albert
4. M. TRON Jean-Michel
5. M. REYNAUD Frédéric

SUPPLEANTS

6. M. FERRON Jean
7. Mme Agnès PIGNATEL
8. M. BARDIN Régine
9. M. MILLION-ROUSSEAU Daniel
10. Mme OCCELLI Chloé

3) Assemblée générale de l'association "PAYS S.U.D."
(La présidente + 6 conseillers non maires)

CONSIDERANT la candidature de Mme Clarisse BALLADUR en qualité de **membre titulaire**,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Mme Clarisse BALLADUR en qualité de **membre titulaire pour siéger à l'assemblée générale du Pays SUD.**
- **RAPPELLE** la composition de l'assemblée générale :

1. Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Présidente
2. Mme Chloé OCCELLI
3. Mme Wendy MATTERA
4. Mme Clarisse BALLADUR
5. M. Yvan BOUGUYON
6. M. Frédéric REYNAUD
7. M. Christophe BARNEAUD

4) Comité de programmation LEADER :
(4 membres titulaires et 4 membres suppléants)

CONSIDERANT la candidature de Mme Agnès PIGNATEL en qualité de **membre suppléant**,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Mme Agnès PIGNATEL en qualité de **membre suppléant pour siéger au comité de programmation LEADER.**

- **RAPPELLE** la composition du comité de programmation :

Titulaires

1. Mme Sophie VAGINAY RICOURT
2. Mme Chloé OCCELLI
3. Mme Elisabeth JACQUES
4. Mme Dominique OKROGLIC

Suppléants

1. M. Jean-Michel TRON
2. Mme Agnès PIGNATEL
3. Mme Wendy MATTERA
4. M. Yvan BOUGUYON

5) Comité syndical du SMADESEP :

(4 membres titulaires et 4 membres suppléants)

CONSIDERANT la candidature de Mme Agnès PIGNATEL en qualité de **membre titulaire,**

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Mme Agnès PIGNATEL en qualité de délégué titulaire.
- **RAPPELLE** la liste des représentants de la CCVUSP au sein du Comité Syndical du SMADESEP arrêtée comme suit :

Titulaires

1. Mme Sophie VAGINAY RICOURT
2. M. Daniel MILLION-ROUSSEAU
3. M. Arnaud GASTON
4. Mme Agnès PIGNATEL

Suppléants

1. M. Frédéric REYNAUD
2. M. Jacques FORTOUL
3. Mme Hélène GARCIER RICHAUD
4. M. Denis CAPEL

6) Comité syndical du SMAVD :

(3 membres titulaires et 3 membres suppléants)

CONSIDERANT la candidature de Mme Agnès PIGNATEL en qualité de **membre titulaire**

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** Mme Agnès PIGNATEL en qualité de délégué titulaire.
- **RAPPELLE** la liste des représentants de la CCVUSP au sein du Comité Syndical du SMAVD arrêtée comme suit :

Titulaires

1. M. Jean-Michel TRON
2. M. Jacques FORTOUL
3. Mme Agnès PIGNATEL

Suppléants

1. Mme Chloé OCCELLI
2. M. Yvan BOUGUYON
3. Mme Hélène GARCIER RICHAUD

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

7. DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIEGER A LA FUTURE COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) EN DURANCE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération.

Mme La Présidente propose sa candidature pour siéger à la CLE compte tenu de l'importance de cette instance pour la communauté de communes.

M. TRON propose également sa candidature et précise : « Je vais rappeler à tout le monde que si la communauté de communes est dans ce périmètre, c'est dû uniquement à la commune d'Ubaye Serre-Ponçon du fait que sur le territoire communal il y a le début du canal

de la Durance. C'est à ce titre que nous sommes au SMAVD et donc dans le SAGE Durance. Je vais rappeler que j'ai participé à l'ensemble des réunions de l'été sur la gestion de la crise de la sécheresse au SMAVD à 5 reprises. Et vous dire enfin que cet été le lac de Serre-Ponçon a eu une côte historiquement basse jamais connue du début de la saison jusqu'à la fin et que la Présidente n'a pas pris le soin de passer, ne serait-ce qu'un coup de fil, au maire de la commune concernée ni au Syndicat mixte d'aménagement de Serre-Ponçon pour savoir comment se déroulait cette saison. Donc effectivement le sujet est très important, Mme la Présidente est candidate vu son importance mais j'apprends aujourd'hui, que ça l'intéresse ! Donc je suis également candidat. »

Elisabeth JACQUES demande à ce que ce vote soit fait à bulletin secret.

Mme la Présidente confirme que le vote se fera à bulletin secret puisqu'1/3 des membres présents le souhaitent mais au préalable, elle tient à répondre à M. TRON : « J'entends la préoccupation de Jean-Michel TRON qui est une préoccupation majeure pour la communauté de communes. Il représente effectivement la CCVUSP au SMAVD et c'est très bien qu'il y siège. Par contre, j'attire votre attention sur la CLE. La CLE, ce n'est pas seulement le lac de Serre-Ponçon ; bien sûr c'est fondamental dans notre économie ; mais la CLE c'est aussi la GEMAPI, les risques et vous savez comme notre territoire est exposé aux risques. C'est aussi, le tourisme et les aménagements dont nous allons avoir besoin notamment en matière de retenues collinaires et d'hydroélectricité. Donc il y a des enjeux qui dépassent bien largement la commune d'Ubaye Serre-Ponçon. Jean-Michel est vice-président au département en charge de l'agriculture, donc je pense que le département le missionnera sur ce poste et que, au contraire, plus on est nombreux pour défendre la communauté de communes, meilleur ce sera dans l'entièreté de ces problématiques. »

Elisabeth JACQUES intervient : « Mme la Présidente, occupez-vous de vos votes et pas de ceux du département, cela ne vous concerne pas ! »

Mme la Présidente demande à Mme JACQUES d'avoir un ton moins agressif : « par contre, j'aimerais bien que dans vos propos, vous ne soyez pas agressive, cela serait cordial pour les débats. »

Elisabeth JACQUES : « appliquez-vous à vous-même la manière dont vous parlez ! »

Mme la Présidente rappelle à l'ordre Elisabeth JACQUES : « Je ne vous ai pas donné la parole, donc maintenant ça suffit ! Vous ne me coupez pas la parole, autrement je fais un rappel à l'ordre ! »

Elisabeth JACQUES répond : « Très bien Mme la Présidente, Mme la Maîtresse ! »

Mme la Présidente conclut : « nous allons organiser le vote à bulletin secret. Jean-Michel TRON est candidat et je suis candidate. Et évidemment, je me plierai à la majorité de l'assemblée. »

Il est procédé au vote à bulletin secret, dont les résultats désignent, M. TRON en tant que représentant de la CCVUSP à la CLE.

A l'issue du vote, Jean-Michel TRON remercie l'assemblée.

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD, s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs, et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau ;

CONSIDERANT qu'une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants ;

CONSIDERANT que la définition d'un périmètre de SAGE Durance, a été actée par arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que ce périmètre concerne la totalité du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que la composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE (Commission Locale de l'Eau, CLE) a été débattue au sein des instances animées par le SMAVD, et a été soumise aux services de l'Etat ;

CONSIDERANT que la composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par Arrêté Préfectoral ;

CONSIDERANT que le code de l'environnement prévoit que l'Etat, pour rédiger son arrêt préfectoral de composition de la CLE, consulte les associations départementales des maires qui transmettront officiellement la liste des représentants désignés pour chaque département ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon disposera d'un siège au sein de cette instance ;

La présidente propose de prendre acte du périmètre du SAGE de la Durance et de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de la future CLE Durance ;

Le conseil communautaire,

VU le dossier préliminaire du SAGE, établi par le SMAVD à la suite d'une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les 6 préfectures des départements concernées par le futur SAGE Durance (dossier consultable sur le site <https://www.smavd.org/sagedurance/>) ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance ;

VU les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 45 du Code de l'environnement concernant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a été identifiée comme structure devant être représentée à la future Commission locale de l'eau de la Durance par un élu ;

VU les candidatures de **Mme VAGINAY RICOURT Sophie et de M. TRON Jean-Michel** ;

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26.**
- bulletins blancs ou nuls : **0.**
- suffrages exprimés : **26.**
- majorité absolue : **14.**

Ont obtenu :

- Mme VAGINAY RICOURT Sophie : **douze (12) voix,**
- M. TRON Jean-Michel : **quatorze (14) voix.**

- **PREND ACTE** du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021.
- **PREND ACTE** de la désignation de la préfète des Apes de Hautes Provence comme préfète coordonnateur de la démarche.
- **DESIGNE M. TRON Jean-Michel** pour représenter la CCVUSP au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

8. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (S.M.A.V.D.) – REVISION STATUTAIRE - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente informe l'assemblée sur cette modification des statuts qui doit être votée par les 2/3 des membres des assemblées délibérantes dans un délai de 4 mois suivant sa notification.

Aucune question n'étant exprimée par les membres présents, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts ;

CONSIDERANT que la CCVUSP est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) depuis le 1^{er} janvier 2018, par représentation-substitution de la commune d'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que le S.M.A.V.D., créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, regroupe maintenant la Région PACA, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ainsi que les Communes (31), Communautés d'Agglomérations (6), communautés de communes (6) et métropole (1) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône ;

CONSIDERANT qu'en tant que concessionnaire de la gestion du domaine public alluvial de la Durance et de son bassin-versant, le S.M.A.V.D. œuvre en faveur d'un développement et d'un aménagement solidaire et durable à l'échelle du territoire durancien en menant des actions pour la préservation de la biodiversité, la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la prévention des inondations, l'amélioration du cadre de vie, la valorisation de l'attractivité et du dynamisme économique ;

CONSIDERANT la révision statutaire du S.M.A.V.D. intervenue le 1^{er} janvier 2020 à l'issue d'un important travail de concertation avec l'ensemble des membres ;

CONSIDERANT que depuis cette date, le S.M.A.V.D. s'est positionné afin de développer des projets de production d'Energies Renouvelables (EnR) tels que centrales photovoltaïques terrestres ou flottantes, turbines hydro-électriques, etc. ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les articles 2 et 3 des statuts du S.M.A.V.D. afin de conforter juridiquement les actions de valorisation domaniale liées aux domaines des EnR notamment en tant que producteur d'énergie ou en tant que participant au sein de sociétés de projet ;

CONSIDERANT la délibération du S.M.A.V.D. n°2022-30 du 16 juin 2022 portant approbation du projet de révision statutaire afférente au sujet des EnR et reçue à la CCVUSP le 26 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la procédure de révision des statuts du S.M.A.V.D. précisée à l'article 10 des statuts actuels et qui prévoit que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts pourra être pris dès lors qu'ils auront été approuvés par les assemblées délibérantes des 2/3 des membres ;

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le projet de modification des statuts à chacun des membres, les assemblées délibérantes ont un délai de 4 mois pour se prononcer ;

CONSIDERANT que chacun des membres doit se prononcer sur les nouveaux statuts d'ici novembre 2022 ;

VU le projet de statuts ci-annexé ;

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de statuts du S.M.A.V.D. tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Mme la Présidente de notifier la présente décision au Président du S.M.A.V.D.

9. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (S.M.A.V.D.) - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE AU COMITE DE RIVIERE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de désigner un membre titulaire représentant de la CCVUSP pour siéger au comité rivière Durance.

Seul Jacques FORTOUL propose sa candidature qui est adoptée à l'unanimité.

Le conseil Communautaire,

CONSIDERANT que la CCVUSP est identifiée comme membre du Comité de Rivière Durance, par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance ;

CONSIDERANT que ce comité constitue l'instance de pilotage du deuxième contrat de rivière Durance en cours d'élaboration et dont la mise en œuvre est prévue pour la période 2023-2029 ;

CONSIDERANT que suite au bilan du précédent contrat de rivière achevé en 2017 et d'une concertation avec les acteurs, cette nouvelle démarche vise à poursuivre les efforts engagés sur la Durance, à intégrer des programmes d'actions sur les affluents sur lesquels les intercommunalités souhaitent intégrer la démarche ;

CONSIDERANT Les grandes lignes directrices du prochain contrat de Rivière Durance qui porteront sur :

- La gestion et restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés,
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés,
- La protection des personnes et les biens contre les crues, en lien avec la démarche de Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet),
- La préservation de la ressource en eau et mise en œuvre une gestion intégrée de ses usages,
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités,
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière ;

CONSIDERANT que le comité de rivière qui validera cette programmation et suivra la démarche, est composé de **94 délégués** dont **un** représentant de la CCVUSP.

La présidente propose de procéder à la désignation du délégué titulaire de la CCVUSP appelé à siéger au sein du Comité de Rivière Durance.

VU la délibération 2021-39 du 16 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance portant sur la composition du comité de rivière et notamment sur la répartition des membres entre les trois collèges ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance.

VU la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie.

CONSIDERANT que la CCVUSP a été désignée structure devant être représentée au Comité de Rivière Durance par un délégué ;

VU la candidature de M. Jacques FORTOUL.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE M. Jacques FORTOUL** en qualité de délégué titulaire de la CCVUSP siégeant au sein du Comité de Rivière Durance.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de

manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

10. REGIE UBAYE SKI : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE DU PROJET D'ASCENSEUR VALLEEN BARCELONNETTE – SAUZE – SAUZE 1700 – COMMUNES DE BARCELONNETTE ET ENCHASTRAYES.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération et rappelle que le projet doit être voté dans son intégralité afin d'être financé car il s'agit d'un ascenseur urbain et non d'une remontée mécanique.

Cette DUP n'engendrera pas obligatoirement d'expropriation puisqu'il y aura, au préalable une phase de négociation relativement longue avec les propriétaires.

Elle précise que le tronçon 1 est prioritaire alors que le tronçon 2 se fera à plus long terme. Cependant, le vote de cette délibération est indispensable à la faisabilité du tronçon 1. C'est un projet majeur de la communauté de communes qui avait été validé à quasi-unanimité lors des précédentes délibérations même si des observations avaient été faites notamment sur l'aspect environnemental du projet.

Jacques MARTIN prend la parole : « je voudrais revenir sur 2 points :

- 1^{er} point : ce programme est écologique puisqu'il supprimerait nombre de voitures et de transferts de navettes entre Barcelonnette et le Sauze. Il est également historique car c'est un projet, en tant qu'ancien du ski et ancien de la vallée, acté déjà à l'époque par M. Lucien FABRE et ensuite par Jean CHABRE, tous deux maires de Barcelonnette. Donc je vous parle d'un véritable projet valléen.
- 2^{ème} point sur l'aspect technique : Le fameux TS du Sauze qui dépasse ses 50 ans, va entrer dans les grandes V3 c'est-à-dire 500 000 € tous les 4-5 ans environ. Donc une économie essentielle de réalisation d'un nouveau porteur en ce qui concerne bien sûr la suite Sauze / Super-Sauze en remplacement de ce fameux télésiège.
- 3^{ème} aspect et j'ai d'ailleurs bien apprécié : on a eu une table ronde et en préambule tout à l'heure j'en parlais ; une table ronde avec la réception à la Bréole de Mme la Ministre, du Sous-Préfet et du Préfet qui étaient conquis par ce projet comme d'autres projets d'ailleurs : la voie verte qui relie Barcelonnette-Jausiers en vélo, les voies supérieures à Serre-Ponçon, etc ; et tout ça j'ai apprécié que Mme la Ministre présente soutienne ce projet au même titre d'ailleurs que Jean-Michel TRON et Elisabeth Jacques qui étaient présents ce jour-là et qui ont soutenu ce projet à cette réunion de la Bréole et à la réunion de la régie Ubaye Ski.

Donc, vous comprenez bien toute l'importance de ce projet pour Enchastrayes dans le futur parce que vous avez bien compris que dans un 1^{er} temps sera réalisé le tronçon Sauze / Super-Sauze et que dans sa continuité viendra le projet Barcelonnette / Le Sauze ; Mme La Présidente l'a bien dit tout à l'heure, on le présente de cette façon-là pour des questions financières ; Parce que vous savez qu'aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, etc., on ne va pas le nier dès qu'on parle de projet ski « purement ski », on n'a plus un sou ! Et donc en le présentant de cette façon-là, c'est notre possibilité d'avoir des financements de l'Etat, la Région, l'Europe d'où l'importance pour la vallée de dégager ces finances-là ; donc, vu l'unanimité que nous avons eue sur 2 différentes réunions, je souhaiterais que cette assemblée fasse preuve d'une belle solidarité pour l'avenir de la vallée, au même titre que le projet des passerelles à Serre-Ponçon et de la voie verte à Barcelonnette-Jausiers qui sont des projets écologiques, je dirais. Pour ma part, je souhaiterais qu'il y ait un vote à main levée et une belle unanimité ! Merci ! »

Elisabeth JACQUES prend la parole et s'adresse à Jacques MARTIN : « On va te décevoir, mais nous allons demander un vote à bulletin secret. Et comme il faut que je le justifie

conformément au code que, moi, j'ai lu Mme la Présidente, je vais le justifier par le fait que je suis tout à fait d'accord avec l'importance que constitue ce dossier et je suis tout à fait positive sur l'issue de ce vote. Donc ce sera en toute connaissance de cause et en toute liberté d'action que les élus vont te soutenir sur ce projet. »

Mme la Présidente ajoute : « et en toute transparence. » et fait procéder au vote à bulletin secret.

Pendant la mise en place du vote à bulletin secret, Mme la Présidente, rappelle : « Juste avant d'organiser le vote, je rappelle quand-même que la station du Sauze, c'est plusieurs 100ème d'emplois directs à l'année et en emplois indirects également. Donc la station du Sauze représente plus de 30% du chiffre d'affaires de l'hiver et l'appareil qui fait la jonction Sauze / Super-Sauze ne pourra pas être financé par la communauté de communes toute seule. Donc, j'attire votre attention sur les conséquences de ce vote sur l'économie de la vallée. Je vous remercie. »

Jacques MARTIN attire l'attention de l'assemblée : « Je pourrais attirer votre attention aussi sur le fait que, justement skieur moi-même mais pas que, on peut considérer aussi que le fait de construire une télécabine permettra à des cyclistes, à des piétons, à des promeneurs et à des familles de pouvoir accéder à la montagne et non pas uniquement skis aux pieds, ce qui ne les empêchera pas de prendre leurs skis l'hiver, bien entendu ! Mais n'oublions pas une chose d'importance aussi, malgré le changement climatique, on l'a vécu l'hiver COVID, si les stations de ski ne fonctionnent pas l'hiver en tant que stations de ski elles-mêmes, nous perdons 85% de la valeur économique de la vallée ! Je parle de l'hiver bien sûr. »

Il est procédé au vote à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents. Selon le résultat du vote, la délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la CCVUSP exerce la compétence relative à la création, l'aménagement, la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que s'agissant de la station du Sauze, la CCVUSP exploite les remontées mécaniques en direct au moyen d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale ;

VU sa délibération 2017/15 du 17 juin 2017 décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer la station du Sauze-Super-Sauze et approuvant les statuts de ladite Régie dénommée Sauze Super-Sauze Ubaye ;

VU sa délibération 2017/252 du 14 novembre 2017 décidant la modification statutaire de la régie Sauze Super Sauze Ubaye, dotée de la seule autonomie financière, afin qu'elle gère non seulement l'exploitation mais également l'investissement des domaines skiable alpin du Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne et de Larche ainsi que les sites et itinéraires nordiques de la Vallée (Larche-Meyronnes-Saint Paul- Golf Barcelonnette- le Sauze-Sainte Anne- Jausiers ...) et approuvant les statuts modifiés de la Régie à compter du 1 Janvier 2018, Régie dénommée désormais « Régie Ubaye Ski » ;

VU le code général des collectivités,

VU l'article 545 du code civil

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en particulier ces articles suivants : L1 pour la Déclaration d'Utilité Publique ; R111-1 relatif à la désignation du commissaire enquêteur, R112-4 et R112-6 et 7 pour la composition du dossier ; R.112-8 et 9, R112-12 et suivants pour la procédure de l'enquête ; L 131-1, pour l'enquête parcellaire, R131-3 et suivants pour la composition du dossier et son déroulement ;

VU le code de l'environnement et en particulier ces articles L.123-1 et suivants sur le champ d'application de l'enquête publique ; R122-2 pour l'examen au cas par cas.

Considérant l'intérêt communautaire du projet d'ascenseur valléen Barcelonnette – Sauze – Sauze 1700. Ce projet est en effet le fer de lance de la transition climatique, économique et environnementale de la station du Sauze. Il positionne Barcelonnette comme station de montagne et définit le « domaine station » du Sauze comme un espace naturel d'activités de pleine nature quatre saisons incluant le ski alpin ;

VU sa délibération n° 2022/43 du 15 avril 2022 portant sur les demandes de financements auprès de la Région, de l'Etat et de l'Europe, concernant ce projet d'ascenseur valléen ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la collectivité, de procéder aux opérations suivantes sur les parcelles définies ci-après, pour aménager les quatre gares et implanter la ligne de cet ascenseur valléen.

- **Zone de départ** (Gare G1, pylônes P1 et P2, parkings et locaux) : Acquisition d'une des parcelles suivantes, en fonction du tracé définitif du projet - Commune de Barcelonnette - parcelles AI 102, AI 104, AI 105 et AI 106.

- **Tronçon 1** : Autorisation de survol et /ou d'implantation de pylône sur les parcelles suivantes :
 - Commune de Barcelonnette – parcelles AI0058 – AI1065 – AI1066 (P3 et P4).
 - Commune d'Enchastrayes – parcelles E8 (P5) – E9 (P6) – E10 – E76 – E77 (P7) – E975 – E62 – E63 – E65 – E66 – E882 – AB278 (P8) – AB379 – AB423 – AB381 (P9) – AB119

- **Gare intermédiaire** (G2 et G3) et implantation des pylônes P10, P11 et P12 : Acquisition de la parcelle AB481.

- **Tronçon 2** : Autorisation de survol et /ou d'implantation de pylône sur les parcelles suivantes
 - Commune d'Enchastrayes – parcelles AB116 – AB479 (P13) – E243 (P14) – E245 (P15) – E250 – E252 – E253 – E953 – E393 (P16 et P17) – E1026 (P18) – E836 – E834 – E715 (P19)

- **Gare d'arrivée** (G4) et implantation du pylône P20 : Acquisition des parcelles E405 et E406

CONSIDERANT les deux phases indépendantes de mise en œuvre de cet appareil.

- Phase 1 : construction de G3, G4 et du tronçon 2,
- Phase 2 : construction de G1, G2 et du tronçon 1.

CONSIDERANT la nécessité de créer une UTN structurante pour la mise en œuvre du tronçon 1 (phase 2 du projet) et ses gares associées, ce tronçon étant considéré comme un ascenseur urbain hors zone de domaine skiable, avec les critères suivants : dénivelée supérieure à 300 m et débit supérieur à 10 000 personnes par jour ;

CONSIDERANT que le tronçon 2 (phase 1 du projet) se trouve dans le domaine skiable, Zone NS du PLU de la commune d'Enchastrayes. Le tracé venant en remplacement du télésiège de Pré Guérin, celui-ci ne devrait pas être contraint à d'autres procédures administratives que pour tout projet montagne soumis à DAET ;

VU l'avant-projet sommaire réalisé par le cabinet E.R.I.C, définissant les conditions de la faisabilité de cet appareil ;

VU la note de synthèse ci-annexée ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

A la demande d'un tiers des conseillers communautaires présents, il est procédé au vote au scrutin secret ;

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26**.
- bulletins blancs ou nuls : **0**.
- suffrages exprimés : **26**.
- majorité absolue : **14**.
- Nombre de bulletins « pour » : **vingt-quatre (24)**.
- Nombre de bulletins « contre » : **deux (2)**.

A la majorité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe, sur les parcelles concernées,
- **SOLLICITE** le Préfet des Alpes de Haute Provence pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un ascenseur valléen sur les communes de Barcelonnette et Enchastrayes, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique ce projet d'aménagement et permettant à la CCVUSP la mise en œuvre des opérations nécessaires à sa réalisation : l'acquisition de parcelles, le survol de parcelles et l'implantation de pylônes sur certaines parcelles.
- **SOLLICITE** le Préfet des Alpes de Haute Provence pour l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe portant sur le projet d'aménagement d'un ascenseur valléen sur les communes de

Barcelonnette et Enchastrayes, en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral de cessibilité permettant à la CCVUSP la mise en œuvre des opérations nécessaires à sa réalisation.

- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

11. REGIE UBAYE SKI : RGD – DESIGNATION DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNEES ET DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.

Le rapporteur est Mme La Présidente.

Mme la Présidente se propose en tant que responsable du traitement des données et propose Mme Patricia BRUN en tant que déléguée à la protection des données.

Aucune question n'étant exprimée par l'assemblée, **elle** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles, en France, ce type de données bénéficie d'une protection législative entrant dans le cadre du droit à la vie privée. Sont considérées « données personnelles », toutes informations relatives à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement. (Un email, un nom, une adresse, une photo, etc...);

CONSIDERANT que la REGIE UBAYE SKI collecte, stocke et utilise des données personnelles et qu'elle est tenue de se conformer au RGPD ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elle collecte et utilise (Demandes de badge, demande de raccordement, informations des agents, etc...);

CONSIDERANT qu'il en découle l'obligation de :

- Nommer le responsable du traitement de données,
- Nommer un délégué à la protection des données (DPO)
- Établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- Mettre en place un plan d'actions afin de mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- Tenir à jour un registre des activités de traitement ;

CONSIDERANT que le responsable du traitement de données, incarné par le représentant légal, détermine les finalités et les moyens mis en œuvre afin de traiter les données personnelles, en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

CONSIDERANT que le délégué à la protection des données (DPO) est un agent de la collectivité qui est en charge de :

- Informer et conseiller la Présidente de la collectivité,
- Contrôler le respect du règlement en matière de protection des données,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et être le point de contact de celle-ci,
- S'informer sur le contenu des nouvelles obligations,
- Réaliser l'inventaire des traitements de données de la collectivité,
- Concevoir des actions de sensibilisation,
- Piloter la conformité en continu.

CONSIDERANT en outre que le RGPD impose la création d'un traitement ou service, afin que la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design ») ;

CONSIDERANT que cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés ;

CONSIDERANT que Conformément à « l'accountability », la REGIE UBAYE SKI mettra en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données c'est-à-dire la responsabilisation de la collectivité ;

CONSIDERANT que La REGIE UBAYE SKI doit être en mesure de prouver à tout moment à la CNIL que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et du personnel, ceci en conformité avec le RGPD ;

CONSIDERANT que la REGIE UBAYE SKI doit tenir à disposition et à jour :

- Le registre des activités de traitement,
- Le registre des sous-traitants
- Les procédures d'information des personnes et du personnel ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **NOMME Mme Sophie VAGINAY RICOURT**, responsable du traitement de données.
- **NOMME Mme Patricia BRUN**, déléguée à la protection des données.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

12. REGIE UBAYE SKI : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE.

Le rapporteur est Mme La Présidente.

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée qu'il s'agit essentiellement de modifications relatives au respect des mesures de sécurité, des règles sanitaires et de restrictions énergétiques.

Mme Elisabeth JACQUES prend la parole pour préciser à l'assemblée qu'elle ne rapporte aucune délibération de la régie Ubaye Ski, et dit :

- « Pas que je ne souhaite pas le faire mais qu'il faut remettre les choses dans son contexte. Depuis mon élection, il y a 2 ans maintenant, Mme la Présidente n'a jamais voulu me donner une délégation concernant le ski contrairement au vote que vous avez pris à l'époque, me nommant vice-présidente en charge du ski. Donc ma délégation ne portant pas sur cette matière, je me dois de ne plus pouvoir vous les présenter et simplement me cantonner à ce que Mme la Présidente a décidé de me donner comme délégation. Donc je ne pourrai plus porter à voix les décisions concernant le ski. »
- Mme la Présidente répond : « Don't act »

Aucune autre remarque n'étant exprimée, Mme la Présidente procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'obligation légale de posséder des conditions générales de vente et d'utilisation du titre de transport ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions générales de vente de la Régie Ubaye ski, au regard de la crise énergétique, et de la pandémie de COVID 19.

CONSIDERANT les conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport ci-annexées,
CONSIDERANT que les conditions particulières de vente à distance ne nécessitent pas de modification.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'approuver les nouvelles conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport visées dans l'annexe jointe,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

13. REGIE UBAYE SKI – MODIFICATIONS – COMPLEMENTS DE TARIFS -SITES NORDIQUES SAISON 2022/2023.

Le rapporteur Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Mme Elisabeth JACQUES prend la parole à l'attention de Mme la Présidente comme suit :

- « Suite à votre « don't act », je voudrais que vous notiez tous, que vous m'avez élue vice-présidente en charge du ski. La Présidente a refusé de me faire cet honneur et elle acte les faits tels quels, ne représentant pas votre décision faite il y a 2 ans. »

Aucune autre remarque n'étant exprimée par l'assemblée, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2022/100 du 01/07/22 portant sur les tarifs hiver 2022/2023 des sites nordiques ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye ski réuni le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre s'étant abstenu pour lui-même et pour Mme MATTERA Wendy dont il a le pouvoir,

- **APPROUVE** les compléments de tarifs suivants pour les sites nordiques :

| SAISON | 2021/2022 | 2022/2023 |
|---|-----------|-----------|
| NORDIC PASS SAISON NATIONAL ADULTE - PRIMEUR (EN VENTE SUR INTERNET DU 01/10 AU 15/11/2022 - A PARTIR DE 16 ANS) | 180.00 € | 180.00 € |
| NORDIC PASS SAISON NATIONAL ADULTE (EN VENTE SUR INTERNET APRES LE 15/11/2022 – A PARTIR DE 16 ANS) | 210.00 € | 210.00 € |
| NORDIC PASS SAISON NATIONAL -JEUNE - PRIMEUR (EN VENTE SUR INTERNET DU 01/10 AU 15/11 INCLUS – A PARTIR DE 5 ANS JUSQU'A 15 ANS REVOLUS) | 65.00 € | 65.00 € |
| NORDIC PASS SAISON NATIONAL JEUNE (EN VENTE SUR INTERNET APRES LE 15/11 INCLUS – A PARTIR DE 5 ANS JUSQU'A 15 ANS REVOLUS) | 75.00 € | 75.00 € |
| NORDIC PASS ALPES DU SUD SAISON ADULTE – PRIMEUR (DU 01/10 AU 15/11/2022) | 109.00 € | 115.00 € |
| NORDIC PASS ALPES DU SUD SAISON ADULTE (APRES LE 15/11/22) | 155.00 € | 164.00 € |
| NORDIC PASS ALPES DU SUD SEMAINE ADULTE | 58.00 € | 58.00 € |

| | | |
|---|--------------|--------------|
| NORDIC PASS ALPES DU SUD SEMAINE JEUNE | 36.00 € | 36.00 € |
| NORDIC PASS ALPES DU SUD SEMAINE ADULTE – 2 PERS ET PLUS | 48.00 €/PERS | 48.00 €/PERS |
| NORDIC PASS ALPES DU SUD SEMAINE JEUNE – 2 PERS ET PLUS | 25.00 €/PERS | 25.00 €/PERS |
| TOUR DE COU | 10.00 € | 10.00 € |
| CONTRIBUTION VOLONTAIRE ACTIVITES HORS SKI DE FOND ALPES DU SUD - 1 PERSONNE (JOURNEE) | | 3.00 € |
| CONTRIBUTION VOLONTAIRE ACTIVITES HORS SKI DE FOND ALPES DU SUD – 1 PERSONNE (SEMAINE) | | 12.00 € |
| CONTRIBUTION VOLONTAIRE ACTIVITES HORS SKI DE FOND ALPES DU SUD – 1 PERSONNE (SAISON) | | 35.00 € |
| CONTRIBUTION VOLONTAIRE ACTIVITES HORS SKI DE FOND ALPES DU SUD – 2 PERSONNES (JOURNEE) | | 5.00 € |
| CONTRIBUTION VOLONTAIRE ACTIVITES HORS SKI DE FOND ALPES DU SUD – 2 PERSONNES (SEMAINE) | | 20.00 € |
| CONTRIBUTION VOLONTAIRE ACTIVITES HORS SKI DE FOND ALPES DU SUD – FAMILLE (JOURNEE) | | 6.00 € |
| CONTRIBUTION VOLONTAIRE ACTIVITES HORS SKI DE FOND ALPES DU SUD – FAMILLE (SEMAINE) | | 24.00 € |

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget Régie Ubaye Ski – section fonctionnement- articles 701 – 707 - 778

14. REGIE UBAYE SKI – CONDITIONS TARIFAIRES HIVER 2022-2023 - SITE DU SAUZE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle qui est prise chaque année avant la saison d'hiver.

Aucune question n'étant exprimée par l'assemblée, **Mme la Présidente** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de communauté,

VU sa délibération n°2022/97 du 1^{er} juillet 2022 précisant les conditions tarifaires de l'hiver 2022-2023 pour la station du Sauze ;

CONSIDERANT que, compte tenu du contexte actuel, il convient de modifier certains tarifs, conditions et spécificités des forfaits pour la saison d'hiver 2022-2023 afin de les communiquer aux différents intéressés dans le cadre de la promotion de la station et/ou des produits touristiques délivrés la saison prochaine ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski, réuni le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **FIXE**, sous réserve des conditions réglementaires d'exploitation d'un domaine skiable, les tarifs saison d'hiver 2022-2023 comme suit :

| FORFAITS 4 HEURES - JOURS - SEJOURS | | | | | | |
|-------------------------------------|-------------|----------|----------|-------------|----------|----------|
| | HIVER 21/22 | | | HIVER 22/23 | | |
| | ADULTE | JUNIOR | SENIOR | ADULTE | JUNIOR | SENIOR |
| 4 HEURES CONSECUTIVES | 27,00 € | 22,00 € | 24,00 € | 28,50 € | 23,50 € | 25,50 € |
| 7 HEURES NON CONSECUTIVES | 60,00 € | 50,00 € | 55,00 € | 63,00 € | 52,50 € | 58,00 € |
| JOURNEE | 31,00 € | 26,00 € | 28,00 € | 33,00 € | 27,50 € | 29,50 € |
| JOURNEE DEBUTANT | 10,00 € | | | 11,00 € | | |
| JOURNEE DEBUTANT PLUS | 17,00 € | | | 18,00 € | | |
| JOURNEE EVOLUTION | | | | 30,50 € | 24,00 € | 27,50 € |
| 2 JOURS CONSECUTIFS | 59,00 € | 49,00 € | 52,00 € | 62,00 € | 51,40 € | 55,00 € |
| 3 JOURS CONSECUTIFS | 86,50 € | 73,00 € | 76,00 € | 91,00 € | 77,00 € | 80,00 € |
| 4 JOURS CONSECUTIFS | 112,50 € | 95,00 € | 99,00 € | 118,50 € | 100,00 € | 104,00 € |
| 5 JOURS CONSECUTIFS | 136,50 € | 114,00 € | 120,00 € | 143,50 € | 120,00 € | 126,00 € |
| 6 JOURS CONSECUTIFS | 159,50 € | 132,00 € | 140,00 € | 167,50 € | 139,00 € | 147,00 € |
| 7 JOURS CONSECUTIFS | 175,00 € | 146,00 € | 154,00 € | 188,50 € | 157,00 € | 166,00 € |
| JOURNEE SUPPLEMENTAIRE | 19,00 € | 16,00 € | 16,70 € | 20,00 € | 17,00 € | 18,00 € |
| 7 JOURS LIBERTE | 200,00 € | 160,00 € | 170,00 € | 210,00 € | 172,00 € | 187,00 € |
| 7 JOURS LIBERTE PROMO | 160,00 € | | | 168,00 € | | |

Journée débutant : accès aux téléskis école de la Savonnette, de Près-Clos et du Petit Brec

Journée débutant plus : Accès identique au forfait débutant, + une montée au télésiège du Sauze

Journée évolution : Accès TK Savonnette, TK Les Clots, TK Pré-Guérin, TK Bologne, TK 3 mélèzes, TK Petit Brec et TSF Sauze

7 jours liberté : carte de 7 jours non consécutifs, non nominatifs valable sur la saison en cours et sur les sites du Sauze et de Ste Anne

Journées supplémentaires : concernent le 8^e jour et plus, limité à 15 jours maximum de séjour au total

Tarif junior = tarif étudiant, excepté pour le forfait 4 heures qui n'existe pas en tarif étudiant.

TARIFS PUBLICS REMISES

| | | 4 heures consécutives | journée | journée évolution | séjour 2 jours consécutifs | séjour 3 jours consécutifs | séjour 4 jours consécutifs | séjour 5 jours consécutifs | séjour 6 jours consécutifs | séjour 7 jours consécutifs | séjour journée supplément aire |
|-------------|--------|-----------------------|---------|-------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| PUBLIC | ADULTE | 28,50 € | 33,00 € | 30,50 € | 62,00 € | 91,00 € | 118,50 € | 143,50 € | 167,50 € | 188,50 € | 20,00 € |
| | JUNIOR | 23,50 € | 27,50 € | 24,00 € | 51,40 € | 77,00 € | 100,00 € | 120,00 € | 139,00 € | 157,00 € | 17,00 € |
| | SENIOR | 25,50 € | 29,50 € | 27,50 € | 55,00 € | 80,00 € | 104,00 € | 126,00 € | 147,00 € | 166,00 € | 18,00 € |
| REMISE 10 % | ADULTE | 25,60 € | 29,70 € | 27,40 € | 55,80 € | 81,90 € | 106,60 € | 129,10 € | 150,70 € | 169,60 € | 18,00 € |
| | JUNIOR | 21,10 € | 24,70 € | 21,60 € | 46,30 € | 69,30 € | 90,00 € | 108,00 € | 125,10 € | 141,30 € | 15,30 € |
| | SENIOR | 22,90 € | 26,50 € | 24,70 € | 49,50 € | 72,00 € | 93,60 € | 113,40 € | 132,30 € | 149,40 € | 16,20 € |
| REMISE 15 % | ADULTE | 24,20 € | 28,00 € | 25,90 € | 52,70 € | 77,30 € | 100,70 € | 121,90 € | 142,30 € | 160,20 € | 17,00 € |
| | JUNIOR | 19,90 € | 23,30 € | 20,40 € | 43,70 € | 65,40 € | 85,00 € | 102,00 € | 118,10 € | 133,40 € | 14,40 € |
| | SENIOR | 21,60 € | 25,00 € | 23,30 € | 46,70 € | 68,00 € | 88,40 € | 107,10 € | 124,90 € | 141,10 € | 15,30 € |
| REMISE 20 % | ADULTE | 22,80 € | 26,40 € | 24,40 € | 49,60 € | 72,80 € | 94,80 € | 114,80 € | 134,00 € | 150,80 € | 16,00 € |
| | JUNIOR | 18,80 € | 22,00 € | 19,20 € | 41,10 € | 61,60 € | 80,00 € | 96,00 € | 111,20 € | 125,60 € | 13,60 € |
| | SENIOR | 20,40 € | 23,60 € | 22,00 € | 44,00 € | 64,00 € | 83,20 € | 100,80 € | 117,60 € | 132,80 € | 14,40 € |
| REMISE 25 % | ADULTE | 21,30 € | 24,70 € | 22,80 € | 46,50 € | 68,20 € | 88,80 € | 107,60 € | 125,60 € | 141,30 € | 15,00 € |
| | JUNIOR | 17,60 € | 20,60 € | 18,00 € | 38,50 € | 57,70 € | 75,00 € | 90,00 € | 104,20 € | 117,70 € | 12,70 € |
| | SENIOR | 19,10 € | 22,10 € | 20,60 € | 41,20 € | 60,00 € | 78,00 € | 94,50 € | 110,20 € | 124,50 € | 13,50 € |
| REMISE 30 % | ADULTE | 19,90 € | 23,00 € | 21,30 € | 43,40 € | 63,70 € | 82,90 € | 100,40 € | 117,20 € | 131,90 € | 14,00 € |
| | JUNIOR | 16,40 € | 19,20 € | 16,80 € | 36,00 € | 53,90 € | 70,00 € | 84,00 € | 97,30 € | 109,90 € | 11,90 € |
| | SENIOR | 17,80 € | 20,60 € | 19,20 € | 38,50 € | 56,00 € | 72,80 € | 88,20 € | 102,90 € | 116,20 € | 12,60 € |
| REMISE 35 % | ADULTE | 18,50 € | 21,40 € | 19,80 € | 40,30 € | 59,10 € | 77,00 € | 93,20 € | 108,80 € | 122,50 € | 13,00 € |
| | JUNIOR | 15,20 € | 17,80 € | 15,60 € | 33,40 € | 50,00 € | 65,00 € | 78,00 € | 90,30 € | 102,00 € | 11,00 € |
| | SENIOR | 16,50 € | 19,10 € | 17,80 € | 35,70 € | 52,00 € | 67,60 € | 81,90 € | 95,50 € | 107,90 € | 11,70 € |
| REMISE 40 % | ADULTE | 17,10 € | 19,80 € | 18,30 € | 37,20 € | 54,60 € | 71,10 € | 86,10 € | 100,50 € | 113,10 € | 12,00 € |
| | JUNIOR | 14,10 € | 16,50 € | 14,40 € | 30,80 € | 46,20 € | 60,00 € | 72,00 € | 83,40 € | 94,20 € | 10,20 € |
| | SENIOR | 15,30 € | 17,70 € | 16,50 € | 33,00 € | 48,00 € | 62,40 € | 75,60 € | 88,20 € | 99,60 € | 10,80 € |
| REMISE 45 % | ADULTE | 15,60 € | 18,00 € | 16,70 € | 34,10 € | 50,00 € | 65,10 € | 78,90 € | 92,10 € | 103,60 € | 11,00 € |
| | JUNIOR | 12,90 € | 15,10 € | 13,20 € | 28,30 € | 42,30 € | 55,00 € | 66,00 € | 76,40 € | 86,30 € | 9,30 € |
| | SENIOR | 14,00 € | 16,20 € | 15,10 € | 30,20 € | 44,00 € | 57,20 € | 69,30 € | 80,80 € | 91,30 € | 9,90 € |
| REMISE 50 % | ADULTE | 14,20 € | 16,50 € | 15,20 € | 31,00 € | 45,50 € | 59,20 € | 71,70 € | 83,70 € | 94,20 € | 10,00 € |
| | JUNIOR | 11,70 € | 13,70 € | 12,00 € | 25,70 € | 38,50 € | 50,00 € | 60,00 € | 69,50 € | 78,50 € | 8,50 € |
| | SENIOR | 12,70 € | 14,70 € | 13,70 € | 27,50 € | 40,00 € | 52,00 € | 63,00 € | 73,50 € | 83,00 € | 9,00 € |
| REMISE 60 % | ADULTE | 11,40 € | 13,20 € | 12,20 € | 24,80 € | 36,40 € | 47,40 € | 57,40 € | 67,00 € | 75,40 € | 8,00 € |
| | JUNIOR | 9,40 € | 11,00 € | 9,60 € | 20,50 € | 30,80 € | 40,00 € | 48,00 € | 55,60 € | 62,80 € | 6,80 € |
| | SENIOR | 10,20 € | 11,80 € | 11,00 € | 22,00 € | 32,00 € | 41,60 € | 50,40 € | 58,80 € | 66,40 € | 7,20 € |
| REMISE 70 % | ADULTE | 8,50 € | 9,90 € | 9,10 € | 18,60 € | 27,30 € | 35,50 € | 43,00 € | 50,20 € | 56,50 € | 6,00 € |
| | JUNIOR | 7,00 € | 8,20 € | 7,20 € | 15,40 € | 23,10 € | 30,00 € | 36,00 € | 41,70 € | 47,10 € | 5,10 € |
| | SENIOR | 7,60 € | 8,80 € | 8,20 € | 16,50 € | 24,00 € | 31,20 € | 37,80 € | 44,10 € | 49,80 € | 5,40 € |
| REMISE 80 % | ADULTE | 5,70 € | 6,60 € | 6,10 € | 12,40 € | 18,20 € | 23,70 € | 28,70 € | 33,50 € | 37,70 € | 4,00 € |
| | JUNIOR | 4,70 € | 5,50 € | 4,80 € | 10,20 € | 15,40 € | 20,00 € | 24,00 € | 27,80 € | 31,40 € | 3,40 € |
| | SENIOR | 5,10 € | 5,90 € | 5,50 € | 11,00 € | 16,00 € | 20,80 € | 25,20 € | 29,40 € | 33,20 € | 3,60 € |

Journée évolution : Accès TK Savonnette, TK Les Clots, TK Pré-Guérin, TK Bologne, TK 3 mëlèzes, TK Petit Brec et TSF Sauze

Tarif junior = tarif étudiant, excepté pou le forfait 4 heures qui n'existe pas en tarif étudiant.

tarifs arrondis à la dizaine de centimes inférieure ou à l'euro inférieur

TARIFS COMPETITEUR JOURNEE

| | Hiver 2021/2022 | Hiver 2022/2023 | Infos complémentaires |
|---|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| Le Sauze "Compétition Club Domaine" (accès à tout le domaine après la remise des prix de la compétition, pour les compétiteurs) | 16,50 € | 17,50 € | support à usage unique offert |
| Le Sauze "Compétition Club Stade" (accès limité au TK Brec), uniquement sur réservation la veille | 12,50 € | 13,50 € | |

TARIFS PACK FAMILLE

| | Hiver 2021/2022 | Hiver 2022/2023 |
|------------------------|-----------------|-----------------|
| 1 JOUR | 106,00 | 112,00 € |
| 2 JOURS CONSECUTIFS | 206,00 | 217,00 € |
| 3 JOURS CONSECUTIFS | 303,00 | 319,00 € |
| 4 JOURS CONSECUTIFS | 397,00 | 417,00 € |
| 5 JOURS CONSECUTIFS | 483,00 | 508,00 € |
| 6 JOURS CONSECUTIFS | 556,00 | 584,00 € |
| 7 JOURS CONSECUTIFS | 612,00 | 643,00 € |
| JOURNEE SUPPLEMENTAIRE | 60,00 | 63,00 € |

Pack famille = 2 adultes + 2 juniors (- de 18 ans)

Validité hors vacances scolaires toutes zones confondues

Journée supplémentaire : à partir du 8^e jour, et pour un séjours de 15 jours maximum

TARIFS CLASSE DE NEIGE

| | Hiver 2021/2022 | Hiver 2022/2023 | Infos complémentaires |
|--|-----------------|-----------------|--|
| 3 heures consécutives / jour (matin ou après-midi) | 7,20 € | 7,50 € | support 1€ avec caution sur le compte client. Lors du retour des supports en fin de séjour, la caution sera déduite du compte. |
| Journée pour une même personne | 12,90 € | 13,50 € | |

Réservés aux groupes de 10 personnes minimum (uniquement école primaire et collège) encadrés par une école de ski, y compris le week-end si le groupe ski les jours précédents ou suivants sur la station.

Application d'une gratuité pour 10 forfaits achetés.

Période de validité : hors vacances scolaires de la zone académique du groupe.

| TARIFS COLONIE | | | |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|--|
| | Hiver 2021/2022 | Hiver 2022/2023 | Infos complémentaires |
| demi-journée | 15,30 € | 16,00 € | support 1€ avec caution sur le compte client. Lors du retour des supports en fin de séjour, la caution sera déduite du compte. |
| Journée pour une même personne | 20,00 € | 21,00 € | |

Réservé aux groupes de 10 personnes minimum, âgées de moins de 18 ans, encadrés par une structure de type lycée, centre de loisirs, colonie.

Application d'une gratuité pour 10 forfaits achetés

| TARIFS PIETONS - SKI DE RANDONNEE | | | | | | |
|-----------------------------------|-----------------|--------|--------|-----------------|--------|--------|
| | Hiver 2021/2022 | | | Hiver 2022/2023 | | |
| | ADULTE | ENFANT | SENIOR | ADULTE | ENFANT | SENIOR |
| PIETON (TS ALP) ALLER | 7,00 € | 5,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 5,00 € | 6,00 € |
| PIETON (TS ALP) ALLER/RETOUR | 8,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 8,00 € | 6,00 € | 7,00 € |
| SKI DE RANDONNEE | 7,00 € | | | 8,00 € | | |

Ski de randonnée : Tarif 1 montée par client en ski de randonnée sur 1 appareil au choix (TSF Sauze ou TSD Brec ou TSF Alp). Support jetable offert.

| REMISE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP | |
|---|--|
| Skieur porteur du handicap, présent lors du retrait du forfait et présentant une carte CMI en cours de validité | Remise de 50% sur le tarif adulte, sur les forfaits : saison super primeur (sans limitation de date de vente), journée et piéton |
| Accompagnant (si la carte CMI mentionne le besoin d'un accompagnant, ou certificat médical le mentionnant) | Remise de 50% du tarif adulte sur les forfaits : journée et piéton |

| REMISE INTER-CE | |
|--|-----------------|
| Sur présentation de la carte de l'Inter CE avec au préalable une convention signée entre le représentant de l'Inter CE et l'exploitant | Remise de -10 % |

Tous forfaits (tarif public de référence) hors forfaits saison (Sauze, Sauze+Ste Anne, Ubaye), carte 7 jours liberté, pack famille, débutant, débutant plus, débutant bas de station, piéton, randonneur, classe de neige, colonie et assurance.

COMPLEMENTS DE TARIFS

| | Hiver 2021/2022 | Hiver 2022/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Frais d'envoi par La Poste des forfaits en avant saison (lettre suivie). | 4,00 € | 4,50 € |
| Frais de blocage d'une carte en cas de défectuosité de cette dernière suite à une utilisation anormale | 5,00 € | 5,00 € |
| Frais de dossier et de blocage dans le cas de l'émission d'un duplicata | 10,00 € | 10,00 € |
| Tarif enfant journée "oubli carte jeune" dans le cadre d'une sortie en groupe encadrée (collège, lycée, club...) | 7,00 € | 8,00 € |
| Assurance journée | 3,00 € | 3,10 € |
| Assurance saison | 42,00 € | 44,00 € |
| Supplément Assurance saison "Covid" | 4,00 € | 4,00 € |
| support forfait rechargeable | 2,00 € | 2,20 € |
| support usage unique non rechargeable | 1,00 € | 1,10 € |

TARIFS ACTIVITES ANNEXES

| | Hiver 2021/2022 | Hiver 2022/2023 |
|---|-----------------|-----------------|
| "1ère trace" : Ouverture des pistes à 8h30 avec un pisteur et petit déjeuner pris dans un restaurant d'altitude | 20 € | 21 € |
| "Tour en dameuse" : Le soir de 18h à 19h, réservé aux personnes de 18 ans et plus | 60 € | 63 € |

- **PRECISE** les particularités suivantes :

Utilisation des tarifs remisés :

- Les tarifs remisés de 10 à 50% seront utilisés dans le cadre de démarches commerciales, de conditions météo défavorables et /ou d'un manque d'enneigement.
- Les tarifs remisés de 60 à 80% seront réservés à des opérations de promotion exceptionnelles, en adéquation avec une communication sur lesdites promotions.

Spécificités catégorie de clientèle :

- Tarif enfant-junior de 5 à 17 ans inclus et tarif senior de 69 à 74 ans inclus : sur présentation d'un justificatif d'âge.
- Tarif étudiant : étudiant post bac de - de 25 ans sur présentation de la carte étudiante en cours de validité et d'une pièce d'identité.
- Gratuité : - de 5 ans et + de 75 ans sur présentation d'un justificatif d'âge.
- Forfait séjour étudiant = forfait séjour enfant-junior.
- Le forfait pack famille est valable pour 2 adultes et 2 enfants-juniors de moins de 18 ans. Il est possible de rajouter un ou plusieurs enfants-juniors (- de 18 ans).

Horaires de validité des forfaits :

- ❖ Ponctuellement, une ou plusieurs remontées mécaniques ainsi qu'une ou plusieurs pistes pourront faire l'objet d'une fermeture plus tardive voire nocturne, sous réserve du respect des prescriptions

réglementaires et en fonction des équipements dont elles auront pu faire l'objet. Dans ce cas les forfaits non horaires restent valides pendant la période d'ouverture complémentaire.

Photo :

- ❖ Une photo récente tête nue (sans lunettes de soleil ni bonnet) est obligatoire pour la délivrance de tout forfait saison et séjour 6 jours consécutifs et plus.

Tarifs / forfaits :

- ❖ Tarifs groupe (groupe constitué de 20 personnes et plus de type CE, association), tarifs agence de voyages, colonie, classe de neige : 1 gratuité pour 10 forfaits achetés.
- ❖ Les tarifs remisés sont arrondis à la dizaine de centimes inférieure.
- ❖ Les tarifs sont nets TTC hors assurance, par personne, excepté pour le pack famille.
- ❖ Tout forfait est délivré sur un support payant ou offert selon le type de forfait.
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie à modifier les tarifs de base en utilisant les tarifs remisés pour l'hiver 2022/2023 ;
- **PRECISE** que ces modifications porteront sur une ou plusieurs catégories de clientèles précises ;
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce afférente à ces tarifs et notamment les conventions de réductions promotionnelles ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget régie Ubaye ski – section fonctionnement -articles 7061 et 758 ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022/97 du 1^{er} juillet 2022 fixant les conditions tarifaires de la station du Sauze pour la saison 2022-2023 ;

15. REGIE UBAYE SKI : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPOT DE PRA LOUP.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Jacques MARTIN intervient pour remercier la station de Pra Loup pour cette mise à disposition.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, **elle** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de stocker pour la période hivernale les explosifs nécessaires à la mise en œuvre du PIDA de la station du Sauze ;

CONSIDERANT l'absence de dépôt dédié au stockage des explosifs sur la station du Sauze. Une étude est actuellement en cours pour la construction d'un dépôt homologué et les services de la Régie sont en contact avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour finaliser au plus tôt cet ouvrage ;

CONSIDERANT la nécessité de continuer à utiliser le dépôt de produit explosif de la station de Pra Loup ;

VU le nouveau projet de convention ci-annexé établi par la Régie de Pra Loup Ubaye 04 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature ainsi qu'à la signature de tout document y afférent.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 011 du budget annexe de la régie Ubaye ski.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

16. REGIE UBAYE SKI - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON explique les différentes lignes de cette décision modificative. :

- Reprise de provisions prévues pour la grande inspection du TSF du Sauze
- Diminution du budget « formations »
- Diminution du montant prévu pour le Master Plan
- Vente et achat de véhicules

Aucune remarque n'étant exprimée, **Il procède au vote.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué aux finances ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du **budget annexe Régie Ubaye Ski** qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Dépenses : | | Recettes : | |
|--------------|--------------------|--------------|--------------------|
| Art 6063 | + 2 000.00 € (1) | Art 775 | + 2 834.00 € (8) |
| Art 611 | + 9 000.00 € (2) | Art 7815 | + 80 000.00 € (9) |
| Art 61558 | +60 000.00 € (3) | | |
| Art 6248 | + 9 000.00 € (4) | | |
| Art 6333 | - 13 843.00 € (5) | | |
| Art 675 | + 2 834.00 € (6) | | |
| Art 023 | +13 843.00 € (7) | | |
| TOTAL | 82 834.00 € | TOTAL | 82 834.00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Dépenses : | | Recettes : | |
|-------------------|----------------------|-------------------|---------------------|
| Art 2031 Prg 1004 | - 43 232.00 € (10) | Art 1311 prg 1004 | -22 939.00 € (12) |
| Art 2182 Prg 1004 | + 29 324.00 € (11) | Art 1312 prg 1004 | - 7 646.00 € (12) |
| | | Art 2182 chap 040 | + 2 834.00 € (6) |
| | | Art 021 | +13 843.00 € (13) |
| TOTAL | - 13 908.00 € | TOTAL | -13 908.00 € |

(1) Achat de pièces complémentaires pour la réalisation de la Grande Inspection de ligne complète du TSF du Sauze.

(2) Contrôles non destructifs de la ligne du télésiège du Sauze dans le cadre de la réalisation de la GI

- (3) Démontage et remontage des balanciers dans le cadre de la GI du TSF du Sauze
- (4) Prestation hélicoptère pour démontage et remontage des balanciers dans le cadre de la GI du TSF du Sauze
- (5) Diminution des frais de formation
- (6) Ecritures sortie de l'actif de deux véhicules 4X4
- (7) Virement à la section d'investissement
- (8) Vente des deux anciens véhicules 4X4
- (9) Reprise sur provision pour la réalisation de la GI du TSF du Sauze
- (10) Diminution du coût de la mission relative au Master Plan (Coût de la mission moins important que ce qui était prévu) (38 232 €) + suppression de l'étude Dianeige, enneigement 3 canards qui ne sera pas réalisée (5 000 €)
- (11) Acquisition d'un nouveau véhicule 4X4 pour le site du Sauze
- (12) Diminution des subventions de l'Etat et de la Région relative au Master Plan.
- (13) Virement de la section de d'exploitation

17. MANDAT SPECIAL : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A LA PRESIDENTE

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Suite à la demande de **Mme Elisabeth JACQUES** de procéder à un vote à bulletin secret, **Mme la Présidente** retire cette délibération de l'ordre du jour et dit :

« C'est totalement ridicule et je veillerai à ce que dans vos conseils respectifs...

Mme Elisabeth Jacques l'interrompt et dit :

« Des menaces ! Nous venons de passer aux menaces, la presse. Elle veillera ce que dans nos conseils municipaux respectifs ... Notez-le. Merci »

Jacques MARTIN intervient à l'attention d'Elisabeth JACQUES : « Il ne faudrait pas tomber dans le ridicule. Ecoutez, je suis dans cette intercommunalité depuis 1989, j'ai vécu différents maires, on a toujours eu, croyez-moi, des disputes mais on s'est toujours expliqué. Donc je crois qu'il est malvenu de montrer cette agressivité. Suite à cette assemblée générale, une réunion de bureau pourrait être faite et mettons sur la table ce qui est à mettre sur la table ! Mais pas de chipotages comme ça ! C'est malvenu ! Quand-même ! Soyons adultes ! »

Clarisse BALLADUR s'adresse à Mme JACQUES et M. TRON : « Vous faites perdre du temps à tout le monde, ça ne sert à rien. »

Jean-Michel TRON répond « ce n'est pas nous qui avons convoqué à 09h00, moi aussi, je perds du temps. »

Clarisse BALLADUR : « On ne va pas voter à chaque fois à bulletin secret »

Jean-Michel TRON : « Le règlement le permet »

Clarisse BALLADUR : « Si vous avez des choses à dire à Mme la Présidente, vous lui direz ensemble en bureau »

Elisabeth JACQUES ; « On est d'accord, mais le problème est là. C'est que Mme la Présidente n'octroie pas du temps à la discussion ».

Mme la Présidente répond à M. TRON et Mme JACQUES : « Je ne peux pas laisser dire ça. Il y a des commissions qui se réunissent et des réunions de vice-présidents qui se réunissent. On fera les comptes si vous le souhaitez. Mais vous ne venez pas ! On verra quand vous êtes présents ! Vous êtes surement très occupés, pour moi il n'y a pas de soucis là-dessus, mais il faut venir aux réunions quand elles ont lieu. J'entends que les emplois du temps des uns et des autres sont compliqués mais ils le sont pour tout le monde.

Je m'étonne de cette telle agressivité et je ne comprends pas bien ce qu'il se passe. J'ai besoin de comprendre. J'ai du mal à comprendre cette organisation. J'espère qu'on aura le temps de discuter calmement, sereinement et sans agressivité.

Pour ce qui concerne le congrès des maires, où je représente la communauté de communes depuis que je suis élue, je n'irai pas cette année, je vous remercie. »

Jacques FORTOUL intervient : *« il y a un climat détestable, peut-on acter que le déroulé habituel du conseil communautaire se poursuive ? Effectivement, ce n'est opportun pour personne de passer beaucoup de temps. Et peut-on acter que nous nous retrouvions très prochainement pour que l'on puisse discuter librement ? Je pense que ça s'impose. »*

Mme la Présidente répond *« ma porte est ouverte, je suis là tous les jours ! Je m'étonne qu'on dise que je ne suis pas là. Je suis à la communauté de communes et à Barcelonnette tous les jours, donc on peut me trouver très facilement. Tout le monde a mon portable. On va se réunir effectivement pour discuter des difficultés que nous rencontrons actuellement. »*

Jacques FORTOUL propose d'acter une date très prochainement.

Mme la Présidente indique qu'il est difficile de coordonner les agendas de tout le monde et qu'on peut prévoir aussi de se réunir en visio *« mais c'est clair qu'il faut qu'on discute »*.

Jacques FORTOUL insiste sur la tenue de la suite du conseil de manière sereine et propose de prendre 15 min à la fin de la séance pour acter d'une date très proche.

Yvan BOUGUYON précise que la tension a éclaté dès le début de la séance alors que *« suite à l'absence de quorum du dernier conseil, certains élus absents la semaine dernière avec qui j'ai discuté, sont arrivés dans un esprit d'ouverture et de dialogue. Il est dommage que cette ouverture n'ait pas pu être présentée puisqu'instantanément, il y eu un blocage »*

Jean-Michel TRON : *« il n'y a pas eu de blocage, il y a eu une demande de pouvoir discuter librement, tranquillement, entre nous, sans présence de la presse et des agents. Moi, je n'estime pas que ce soit un blocage »*

Mme la Présidente : *« On peut le faire à l'issue du conseil communautaire. Mais il y a un formalisme sur le conseil communautaire qui nécessite une régularité. »* Elle propose donc à l'assemblée de se retrouver à l'issue du conseil communautaire pour échanger de façon informelle sans la presse et sans les agents.

Hélène GARCIER-RICHAUD indique que la demande de huis clos était *« une main tendue pour régler nos comptes entre nous, pour se dire les choses qu'on a à se dire sans témoins et pour apaiser la situation. »*

Mme la Présidente rappelle que *« le conseil communautaire est une instance publique, démocratique et transparente où l'on représente la population. Ce n'est pas anodin de faire un conseil communautaire à huis clos. Je pense que c'est plutôt sain d'avoir des discussions. Moi en l'occurrence, je n'ai rien à cacher donc ça ne me dérange pas. Après si vous voulez que l'on parle entre-nous, si l'on a des choses à se dire, il n'y pas de soucis, on le fait après le conseil communautaire.»*

Hélène GARCIER-RICHAUD indique que *« c'est plus que nécessaire »*.

Daniel MILLION-ROUSSEAU s'étonne que les conseils précédents aient été sereins et sans contestation remarquable. Il précise qu'en commissions, peu de conseillers sont présents alors que c'est le lieu des débats. Il y a eu aussi quelques réunions de maires pour s'exprimer. Il trouve donc étonnant que tout d'un coup certains conseillers soient si agressifs.

Sandra REYNAUD précise que certaines communes sont toujours présentes aux commissions et qu'il n'y a plus eu de commissions APN et Jeunesse depuis le mois de mars.

Mme la Présidente précise que la commission environnement s'est réunie en juin. Concernant la commission jeunesse, elle est présidée par Elisabeth JACQUES qui ne répond pas aux emails de demande d'organisation de réunions de cette commission. Elle ajoute que cette conversation sur le fonctionnement interne de la collectivité n'intéresse pas les débats et qu'elle sera poursuivie après la séance.

Elle conclut en confirmant que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

18. ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET 2022 CCVUSP.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise qu'il s'agit d'anciennes créances issues de la fusion des intercommunalités qui doivent être annulées suite à la demande de la trésorerie.

Aucune remarque n'étant exprimée, Il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU l'état fourni par le trésorier communautaire informant la présidente de l'irrecouvrabilité de créances pour un montant global de **HUIT CENT SOIXANTE NEUF EUROS, 97 centimes** ;

VU les différentes pièces comptables correspondant à ladite somme ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022 ;

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres susvisés pour un montant de **HUIT CENT SOIXANTE NEUF EUROS, 97 centimes** sur le Budget Principal de la CCVUSP.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus à l'art 6541 du budget principal.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

19. ANNULATION DE RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS - BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise qu'il s'agit d'une erreur de TVA qui ne peut plus être récupéré.

Aucune remarque n'étant exprimée, Il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction codificatrice N°11-022 M0 du 16 décembre 2011 NOR : BCR Z 11 00057 J ;

VU l'état des restes à recouvrer en date du 07/09/2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la créance ci-après :

| Exercice | N° Pièce | Objet | Montant | Motif de l'annulation |
|----------|----------|-------|---------|-----------------------|
|----------|----------|-------|---------|-----------------------|

| | | | | |
|------|---------------------|--|----------|---|
| 2016 | PAI- 16264900732 | Annulation partielle Mdt 525/2006 BA Tourisme | 412.52 € | La créance établie sur le budget annexe Tourisme de La CCVU nécessitant d'être annulée, l'établissement concerné ayant depuis changé de propriétaire |
|------|---------------------|--|----------|---|

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022 ;

Sur proposition du Vice-président délégué aux finances,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'annuler la créance énoncée ci-dessus pour un montant total de **412.52 €**.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget à l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs).
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

20. SUBVENTION ACCORDEE A LA FEDERATION DES SOLDATS DE MONTAGNE.

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU donne lecture de la délibération.

Yvan BOUGUYON précise que cette subvention a été revue à la baisse puisque le budget initial prévoyait 8 000 €.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, Daniel MILLION-ROUSSEAU procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Fédération des Soldats de Montanges conduit un projet mémoriel dédié à la bataille des Alpes de 1940 sous la forme d'un triptyque composé de chemins de mémoire dans tout l'arc alpin, d'un site internet et d'un guide vert Michelin ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, la fédération a besoin de l'aide de toutes les organisations territoriales ;

CONSIDERANT le courrier adressé par la Fédération des soldats de montagne, demandant l'octroi d'une subvention à hauteur de 6 000 € pour le préachat de 1000 exemplaires du Guide Michelin et la réalisation de panneaux d'interprétation définis par des historiens de la Vallée de l'Ubaye ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022 pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 6 000 € ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de **6 000 €** à la Fédération des Soldats de Montagne.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal de la Communauté 2022.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

21. FIXATION DES LOYERS ET DES CHARGES DE L'HOTEL D'ENTREPRISES DE L'ANCIEN QUARTIER DU 11^{ème} BCA - BATIMENTS 19 et 26 (1^{er} et 2^{ème} ETAGES).

Le rapporteur est Jean-Michel TRON.

Jean-Michel TRON indique que c'est une délibération complémentaire suite à la précédente délibération de révision des contrats de location de l'hôtel d'entreprises.

Il rappelle les 2 types de conventions selon les secteurs d'activités et les tarifs correspondants pour l'application des loyers et des charges.

Aucune remarque n'étant exprimée, Il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVU n°2010/45 du 29 mars 2010 fixant les loyers et charges des locaux de l'hôtel d'entreprises sis quartier du 11^{ème} BCA à Barcelonnette et définissant le type de contrat de location à proposer aux entreprises ;

VU sa délibération n°2022/84 du 19 mai 2022 portant fixation des loyers et des charges de l'hôtel d'entreprises, bâtiments 19 et 26, 1^{er} et 2^{ème} étage ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération n°2022/84 du 19 mai 2022 en fixant le montant prévisionnel des provisions sur charges pour le rez-de-chaussée du bâtiment 19 ;

CONSIDERANT que par souci de clarté et de facilité de lecture, il convient de reprendre dans la présente délibération l'ensemble des conditions applicables aux loyers et aux charges récupérables de l'hôtel d'entreprises ;

CONSIDERANT que les charges locatives récupérables de l'hôtel d'entreprises sont encadrées par le régime des baux civils ou professionnels ou commerciaux ;

VU les articles 1713 et suivants du code civil régissant les dispositions applicables au droit commun de louages de choses ;

VU la loi n°20214-626 du 18 juin 2014 (dite loi Pinel) régissant les dispositions applicables au régime des baux de location ;

VU l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23/12/1986 régissant les dispositions applicables au régime des baux professionnels ;

VU les articles L 145-1 à L145-60 du code du commerce régissant les dispositions applicables au statut des baux commerciaux ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 19 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur Jean Michel TRON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **DECIDE** de reprendre les conditions de la délibération n°2022/84 du 19 mai 2022 s'agissant de la fixation des tarifs de location, de la définition de l'activité de l'entreprise et de la réévaluation du montant des loyers comme suit :

- Les tarifs de location de l'hôtel d'entreprises fixés depuis le 1er juillet 2022 sont :

| Secteur d'activité (Selon la définition INSEE) | Montant mensuel du loyer HT par m2 | |
|---|---------------------------------------|---|
| | Convention de courte durée (*) | Bail civil, professionnel ou commercial |
| Secondaire (industries manufacturières, construction) | 2,20 € | 3,14 € |
| Tertiaire (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication, administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale) | 4.40 € | 6.28 € |

(*) dont la durée ne dépasse pas trois ans.

- La nature de l'activité de l'occupant est définie par son code NAF au vu de son extrait Kbis.
 - Le montant de ces loyers est réévalué chaque année au 1er juillet en se référant à l'indice du coût de la construction, des loyers commerciaux (ILC) ou des activités tertiaires (ILAT) du 4ème trimestre de l'année N-1 suivant le type d'activité de l'occupant.
- **DECIDE** de fixer le montant prévisionnel des provisions pour charges locatives à compter du **1er octobre 2022** comme suit :

| | Bâtiment 26 | Bâtiment 19 Niveau 0 | Bâtiment 19 Niveau 1 | Bâtiment 19 Niveau 2 |
|--|---------------------|-------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Chauffage (maintenance + consommation) | X | X | X | X |
| Eau (Des communs) | X | X (Sauf pour le local n°4) | | X |
| Électricité Des extérieurs | X | X | X | X |
| Électricité Des locaux | | X (Uniquement pour le local n°2) | | X |
| Électricité Des communs | X | X (Sauf pour le local n°4) | | X |
| Ménage Des communs | X | X (Sauf pour le local n°4) | | X |
| Entretien Parking | X | X | X | X |
| Entretien ascenseur | X | | | |
| Taxe OM | X | X | X | X |
| MONTANT DES PROVISIONS POUR CHARGES | 4 € /m²/mois | 2 € /m²/mois | 1.10 € /m²/mois | 2 € /m²/mois |

- DIT que ces provisions pour charges ne sont pas assujetties à la TVA et qu'une régularisation sera effectuée, à la fin de chaque année civile en fonction des charges locatives réelles.
- DIT que cette délibération vient compléter la délibération n°2022/84 du 19 mai 2022 portant sur le même objet.

22. BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise l'objet de cette décision modificative :

- Quelques frais financiers supplémentaires,

- Une diminution de la taxe foncière,
- Le capital du prêt complémentaire,

Aucune remarque n'étant exprimée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué aux finances ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du **budget annexe Maison de Santé** qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

| | | |
|--------------|---|----------------|
| Art 66111 | + | 915.00 € (1) |
| Art 66112 | + | 258.00 € (2) |
| Art 6615 | - | 924.00 € (3) |
| Art 63512 | - | 3 601.00 € (4) |
| Art 023 | + | 3 352.00 € (5) |
| ----- | | |
| TOTAL | | 0.00 € |

Recettes :

| | | |
|--------------|--|---------------|
| ----- | | |
| TOTAL | | 0.00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

| | | |
|--------------|---|-------------------|
| Art 1641 | + | 3 352.00 € (6) |
| ----- | | |
| TOTAL | | 3 352.00 € |

Recettes :

| | | |
|--------------|---|-------------------|
| Art 021 | + | 3 352.00 € (5) |
| ----- | | |
| TOTAL | | 3 352.00 € |

(1) Intérêts Prêt complémentaire Maison de Santé

(2) ICNE

(3) Moins-Value sur frais financier

(4) Moins-Value sur Taxes Foncières

(5) Virement section Investissement

(6) Capital Prêt complémentaire

23. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise l'objet de cette décision modificative :

- Acquisition d'un système de réservation en ligne et d'une licence
- Un surplus de loyers à encaisser
- Un virement à la section d'investissement
- Réalisation de travaux complémentaires : étude de réaménagement de l'espace coworking, renfort du chauffage du rez de chaussée, travaux de cloisonnement dans les anciens locaux du Pays SUD

Aucune autre remarque n'étant exprimée, **II** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 septembre 2022 ;

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe Hôtel d'entreprises de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| <u>Dépenses :</u> | | <u>Recettes :</u> | |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Art 611 | 440.00 € (1) | 752 | 6 690.00 € (4) |
| Art 6512 | 470.00 € (2) | | |
| Art 023 | 5 780.00 € (3) | | |
| | ----- | | ----- |
| TOTAL | 6 690.00 € | | 6 690.00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| <u>Dépenses :</u> | | <u>Recettes :</u> | |
|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Art 165 | 800.00 € (5) | Art 165 2 | 300.00 € (8) |
| Art 2312 | - 6 015.00 € (6) | Art 021 5 | 780.00 € (3) |
| Art 2314 | 13 295.00 € (7) | | |
| | ----- | | ----- |
| TOTAL | 8 080.00 € | | 8 080.00 € |

(1) Prest pour installation réservation en ligne Coworking

(2) Droit d'accès annuel licence Coworking

(3) Virement section Investissement

(4) Plus-value sur loyers à encaisser

(5) Cautions rendues suite à des départs de locataires

(6) Chgt d'imputation Transfert Art 2314

(7) Chgt d'imputation + prévisions Trx complémentaires (Etude pour réaménagement Coworking 3 000 € – Renfort chauffage Rez-de-chaussée Bât 19 5 000 € - Trx Cloisonnement Ancien Pays Sud 5 000 €)

(8) Cautions encaissées suite notamment à la remouture des baux

24. SKI PASS JEUNES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LES EXPLOITANTS DES STATIONS DE SKI DE PRA LOUP, LA FOUX D'ALLOS, SAUZE SUPER-SAUZE, SAINTE-ANNE, LARCHE ET ST JEAN MONTCLAR/ LE LAUZET.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente expose le bilan des ventes du Ski-Pass Jeunes pour l'année 2021/2022 :

- 1 049 cartes vendues dont 123 étudiants et 21 CAP
- 34 cartes délivrées à des mineurs dont le parent est domicilié dans la vallée mais qui n'en a pas la garde
- Prix du Ski Pass fixé à 93€ (inchangé depuis 2019) réparti comme suit : 37€ à la charge des familles et 56€ à la charge de la CCVUSP.

Elle rappelle les points de vente pour obtenir ce Ski Pass :

- Pour les enfants scolarisés dans la vallée : aux remontées mécaniques du Sauze et de Pra Loup, au bureau d'information de Jausiers et à la mairie du Lauzet
- Pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la vallée : au bureau de la CCVUSP

Elle rappelle les critères et les conditions d'attribution de ce Ski Pass et les pièces à fournir.

Elle rappelle la répartition de la vente de ce produit qui s'élève à 97 557 € en 2021-2022 :

- Régie Ubaye Ski : 47% soit 45 851,79 €
- Régie Pra Loup Ubaye 04 : 48% soit 46 827.36 €
- St Jean Montclar / Le Lauzet-Ubaye : 4 877.85 €

La vente des cartes a été réalisée du 15/11/2021 au 15/01/2022.

Mme la Présidente précise que l'avenant proposé concerne le prix de vente consenti pour la saison 2022/2023 qui passerait à 95 € et le prix de revente aux jeunes scolarisés et domiciliés dans la vallée qui serait de 38 €. Il précise également que 4.50 € par carte vendue seront reversés au service nordique de la régie Ubaye Ski.

Elle rappelle la répartition du produit de ces ventes pour les exploitants :

- 48% pour la régie de Praloup
- 47% pour la régie Ubaye ski
- 5% pour St Jean Montclar / Le Lauzet-Ubaye

Aucune autre remarque n'étant exprimée, **Mme la Présidente** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU la délibération n°2021/191 du 25/10/2021 relative à la convention « ski pass jeunes » au terme de laquelle les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, la Foux d'Allos, Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne, de Larche (la CCVUSP étant gestionnaire en régie directe de ces trois derniers sites) et de Saint-Jean Montclar ont convenu de créer un produit « ski pass jeunes » dont la Communauté se portera acquéreur, sur la base d'un volume par saison de 1 000 forfaits, pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que cette convention acte que le forfait « ski pass jeunes » permet l'accès aux domaines skiables de Pra-Loup, La Foux d'Allos, Le Sauze Super Sauer, Sainte-Anne, Larche, St Jean Montclar/ Le Lauzet et aux domaines nordiques de Larche et de Saint-Paul ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention, les exploitants des remontées mécaniques ont décidé de fixer le prix de vente de ce « ski pass jeunes » à la communauté de communes, pour la saison 2022/2023, à **95 €** l'unité pour un volume de 1 000 cartes environ ;

VU le projet d'avenant n°1 établi à cet effet qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention qui lui est soumis.
- **AUTORISE** la Présidente et le Vice-président délégué aux finances à procéder à sa signature.
- **ACCEPTE** le prix de vente du forfait, consenti par les exploitants pour la saison 2022/2023 à la Communauté, à **95 € l'unité**.
- **DECIDE** de fixer le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire à **38 €** l'unité pour la saison 2022/2023.
- **PRECISE** qu'une somme de **4.57 €** par carte vendue sera reversée au service nordique du budget de la régie « Ubaye ski » de la communauté de communes.
- **RAPPELLE** la répartition du produit « ski pass jeunes » qui reste inchangée :

- SMAP RPLU04, pour les remontées mécaniques de Praloup 48 %
- Val d'Allos Loisirs développement pour les rtées mécanique du val d'Allos..... 0 %
- SAS Montclar Domaine skiable pour les rtées mécaniques de St Jean Montclar le Lauzet 5 %
- CCVUSP, pour les remontées mécaniques du Sauze Super-Sauze, Ste Anne et Larche47 %
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie « ski pass Jeunes » créée à cet effet et sont inscrites à l'article 7061.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

25. REGIE UBAYE SKI - SKI-PASS SAISON UBAYE « PRA LOUP, LA FOUX D'ALLOS, LE SAUZE, STE ANNE » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CCVUSP/ SMAP REGIE PRA-LOUP UBAYE 04/ VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT (VALD).

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente indique que, cet avenant est proposé pour les mêmes raisons que précédemment dans les conditions suivantes pour la saison 2022/2023 :

- Prix de vente de 575 € TTC pendant la foire St Michel
- Prix de vente de 680 € TTC du 01/10/2022 au 30/11/2022

La répartition du produit de ces ventes reste inchangée entre les exploitants des remontées mécaniques par rapport à l'année dernière.

Aucune remarque n'étant exprimée, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2021/192 du 25 octobre 2021 approuvant la convention au terme de laquelle les exploitants des remontées mécaniques de la Vallée de l'Ubaye à savoir le SMAP Régie Pra Loup Ubaye 04, la CCVUSP, et la société Val d'Allos Loisirs Développement ont convenu de créer un forfait Saison Ubaye afin de promouvoir les stations de ski de la Vallée de l'Ubaye.

CONSIDERANT que cette convention acte que le forfait Saison Ubaye permet l'accès aux domaines skiables de Pra Loup, La Foux d'Allos, Sauze Super Sauze, Sainte-Anne et Larche.

VU le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 Septembre 2022,

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention qui lui est soumise.
- **RAPPELLE** les conditions de vente du forfait « saison Ubaye » pour la saison 2022/2023 :
 - Achat foire St Michel575 € TTC
 - Achat à partir du 01/10/2022 jusqu'au 30/11/2022 : 680 € TTC
- **RAPPELLE** que la répartition du produit de la vente du forfait « Saison Ubaye » reste inchangée :
 - SMAP RPLU04 gestionnaire Pra Loup : 56 %
 - CCVUSP gestionnaire de Sauze Super Sauze, Ste Anne et Larche : ... 44 %
 - VALD gestionnaire de la Foux d'Allos : 0%
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget annexe « régie Ubaye ski ».
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

26. ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE - CHOIX DE LA DIRECTION.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération.

M. FRANQUEBALME intervient : « Je voudrais témoigner du grand désarroi qui règne quand même dans l'école de musique. J'ai eu le témoignage de plusieurs professeurs diplômés du conservatoire d'Aix-Marseille, de grandes qualités et originaires de la vallée de l'Ubaye, qui me disent que la situation au sein de l'école artistique de Barcelonnette est problématique et que cela se répercute sur les enfants. C'est la raison pour laquelle je vais voter contre, parce que je crois qu'on devrait aspirer pour Barcelonnette à plus d'ambition dans l'avenir artistique de la vallée et je trouve qu'il est regrettable que beaucoup de professeurs de musique démissionnent et laissent les enfants en plan comme récemment pour la section piano. Je voudrais simplement faire cette remarque et donc moi, je voterai personnellement contre. »

Mme la Présidente répond : « L'école de musique est dirigée par un conseil d'administration donc le recrutement a été fait normalement, à l'unanimité du jury qui composait le recrutement. Moi ce que je regrette encore une fois, c'est cette discorde permanente qui est posée alors que cela concerne des personnes qui ont des situations personnelles parfois compliquées. Et donc tout ça est étalé sur la place publique. Moi ce que je souhaitais dire sur l'école artistique, c'est que l'on a eu de grandes difficultés et des enjeux politiques aussi très forts à un moment donné. On a essayé de calmer au maximum et de ne pas exposer le personnel qui a été divisé. On a mis en place des procédures avec la médecine du travail qui est encore sur place et le psychologue du travail. Et toutes les décisions sont validées justement pour encadrer au mieux le personnel de l'école. Donc je m'étonne de ces rumeurs qui courent dans la rue. Je vous invite à aller visiter l'école artistique et je peux vous dire que c'est un bel outil pour la vallée. Et donc encore une fois, les situations personnelles et le vécu personnel des personnes qui y travaillent ne concernent pas cette assemblée et ne concernent pas la population. »

Yvan BOUGUYON en s'adressant à **M. FRANQUEBALME** : « Venez avec moi un mercredi après-midi, vous verrez comment cela fonctionne et vous verrez, entre autres, les gens qui assument le cours de piano . »

Mme la Présidente confirme : « Concernant, la dernière remarque, puisque c'est du cours de piano dont on parle, il y a toujours eu un professeur y compris l'année dernière quand la personne titulaire n'était pas là. Donc moi je trouve que c'est totalement déplacé ! »

M. FRANQUEBALME répond que cette remarque a le mérite d'être dit et **Mme la Présidente** lui confirme qu'elle sera enregistrée.

Mme La Présidente ajoute « En tout cas aucun professeur n'est absent et l'année dernière comme cette année, les cours de piano ont été assurés par 2 professeurs. »

M BOUGUYON réitère son invitation à l'attention de **M. FRANQUEBALME** qu'il accepte.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, **Mme la Présidente** procède au vote à main levée après avoir demandé au préalable si un vote à bulletin secret était souhaité par l'assemblée, ce qui n'a pas été le cas.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Le conseil communautaire,

VU les articles L 2221-10, R2221-21, R2221-28, R2221-29 du CGCT ;

VU les statuts de l'EPIC du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT que suite à l'appel à candidatures lancé pour le recrutement de la direction de l'Ecole artistique de l'Ubaye, six personnes ont postulé et quatre candidats ont été auditionnés par la commission composée de plusieurs membres du conseil d'administration de l'EPIC ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des entretiens d'embauche, ladite commission propose de reconduire dans ses fonctions **Mme MIHNEVA Maya** qui assure depuis trois ans la direction de cette école.

Cette décision se fonde sur une triple compétence :

- a) En termes de formation Mme MIHNEVA est diplômée d'un master 2 en « management des organisations et des manifestations culturelles » et d'un master 2 en « théorie et pratiques des arts vivants » et est également titulaire d'un diplôme d'Etat de professeur de danses bulgares ;
- b) En matière de pratique artistique Mme MIHNEVA a débuté son parcours professionnel en tant que danseuse professionnelle dans une troupe d'Etat bulgare qui s'est produite dans de nombreux pays et capitales, expatriée en France elle a exercé durant une quinzaine d'années les fonctions de professeure de « danse de caractère » avec un indéniable succès au Conservatoire des Alpes de haute Provence. Elle a ainsi accumulé une grande expérience pédagogique et pratique de l'enseignement artistique et de l'organisation des structures. Elle a été sollicitée pour des projets d'envergure comme « Marseille capitale européenne de la culture ». Elle se produit encore régulièrement sur scène ;
- c) Compétence de gestion au cours des trois années écoulées. Sous sa direction l'Ecole Artistique de l'Ubaye a :
 - diversifié ses pratiques culturelles grâce à des propositions innovantes,
 - renforcé ses pratiques traditionnelles grâce à un grand travail en réseau,
 - intégré toutes les écoles de la vallée, publiques et privée, pour y dispenser les pratiques artistiques en collaboration avec les instituteurs,
 - organisé de nombreuses manifestations culturelles (concerts, auditions, rencontres),
 - amélioré sa visibilité et sa communication en particulier sur les réseaux sociaux,
 - pris une place de premier plan dans le réseau départemental des Ecoles Artistiques et auprès du conservatoire départemental, l'ensemble de ces éléments positifs correspondant parfaitement avec les missions dévolues à son poste et le tout en traversant avec beaucoup de clairvoyance une crise sanitaire d'une gestion très complexe pour un établissement d'enseignement. Par ailleurs elle a fait preuve d'une grande probité dans ses actions.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'administration de l'EPIC, réunis le 22 septembre ont émis un avis favorable à ce recrutement sur la base d'un contrat de droit public à durée déterminée de **trois ans** prenant effet le **7 octobre 2022** ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2221-10 du CGCT, la nomination du directeur incombe au président du Conseil d'administration de l'EPIC, sur proposition de la présidente de la CCVUSP et approbation par délibération du conseil communautaire ;

Sur proposition de la présidente,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

A la majorité des membres présents, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant voté contre pour lui et pour Mme MATTERA Wendy dont il a le pouvoir ET M. BOUGUYON Yvan n'ayant pas pris part au vote,

- **DECIDE** le recrutement de **Mme MIHNEVA Maya** en qualité de directrice de l'EPIC «Ecole artistique de l'Ubaye».
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière

dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

27. CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE DIRECTEUR DES SERVICES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES OU DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération.

A **M. Bernard ISOARD** qui demande si un candidat est déjà pressenti pour ce poste, **Mme la Présidente** répond par la négative et précise que le poste doit être préalablement créé pour qu'une vacance d'emploi puisse être publiée. C'est d'ailleurs l'objet de cette délibération qui consiste en une ouverture de poste et en aucun cas en un recrutement.

Hélène GARCIER-RICHAUD demande un vote à bulletin secret car il aurait été préférable d'avoir le retour de l'audit avant de procéder à la création de ce poste puisque les conseillers communautaires n'ont pas été informés de la nécessité de recruter un DGS.

Mme la Présidente lui répond qu'elle est mal placée pour faire cette remarque puisqu'elle était présente à la réunion où le sujet a été évoqué.

Hélène GARCIER-RICHAUD répond qu'elle ne parle pas en son nom mais au nom des autres conseillers communautaires qui estiment n'être pas suffisamment au courant.

Mme la Présidente souligne qu'elle a fait 2 réunions pour informer les vice-présidents des préconisations de l'audit qu'elle n'a reçues que le 21 septembre dernier.

Elle rappelle qu'il est nécessaire de réorganiser le fonctionnement interne de la communauté de communes au vu de l'agitation actuelle autour de la collectivité.

Elle indique à Mme GARCIER-RICHAUD, qu'en tant que Présidente du comité technique, elle est d'autant plus au courant de la nécessité de pallier le départ à la retraite de l'actuelle directrice des finances et de procéder à son remplacement de façon urgente.

Mme la Présidente en appelle à la responsabilité des élus et précise que cette mesure est demandée par l'audit qu'elle a commandé au mois de janvier.

Elle rappelle que cet audit a été demandé car, depuis 2020, la CCVUSP a procédé à de nombreuses embauches suite à la fusion et pour assurer l'exercice de plusieurs compétences. Elle remercie d'ailleurs les directrices actuelles qui exercent leur travail dans des conditions parfois difficiles car la collectivité a grandi très vite et porte beaucoup de projets structurants, engendrant une masse de travail importante.

Elle précise qu'il a été tenté de réaliser cet audit en interne mais que cela n'a pas été possible car cette mission nécessite des compétences poussées et un regard extérieur pour conduire le changement.

En ce qui concerne l'audit qui a été réalisé par le cabinet, la préconisation urgente consiste à remplacer l'actuelle directrice des finances par le recrutement d'un DGS qui aura la compétence financière.

Hélène GARCIER-RICHAUD signale que suite aux rumeurs qui courent, les élus comme les agents sont dans la crainte concernant les modalités de recrutement de ce DGS : « qui va recruter ce DGS ? Est-ce que ce recrutement se fera par délégation de Mme La Présidente ou est-ce qu'il y aura une commission de recrutement comme cela a été fait pour la direction de l'école artistique ? »

Mme la Présidente lui répond « qu'il n'y a aucune peur à avoir ». Elle souligne qu'elle n'a pas assisté elle-même au recrutement de l'école de musique et que c'est Mme GARCIER-RICHAUD qui y représentait la Communauté de communes.

Hélène GARCIER-RICHAUD insiste pour dire que les bruits qui courent sur la personne qui sera recrutée « font peur à tout le monde ».

Mme la Présidente confirme que tous les recrutements à la communauté de communes se font par un jury de recrutement et confirme que celui du DGS sera fait également avec un jury de recrutement selon les règles légales et une grille d'évaluation en fonction des candidatures reçues.

A **Mme Hélène GARCIER-RICHAUD** qui demande si ce recrutement sera fait avec des élus et des agents, **Mme la Présidente** répond par l'affirmative et confirme que ce recrutement sera réalisé selon les modalités habituelles.

Jacques FORTOUL confirme que des bruits couraient sur la personne pressentie à ce poste mais il précise que ces questionnements ont été éclaircis directement auprès de la Présidente. Concernant les modalités de recrutement, il précise que les propos de Mme la Présidente lors de ce conseil communautaire devraient rassurer l'assemblée sur ce sujet.

Mme la Présidente souligne qu'elle n'a jamais procédé à des recrutements autoritaires et qu'il y a toujours eu un jury de recrutement. Elle confirme que cette modalité sera appliquée pour le recrutement du DGS à la communauté de communes. Elle espère qu'il aura les qualités requises pour conduire la collectivité dans un cadre dynamique et moderne comme le méritent les agents et ajoute qu'en effet, cette restructuration est nécessaire pour l'intérêt des agents et des projets que porte l'intercommunalité.

Hélène GARCIER-RICHAUD insiste sur le fait que la question devait être posée au nom des élus mais aussi au nom des agents en tant que présidente du CT-CHSCT.

A **Agnès PIGNATEL** qui demande si une réunion est prévue pour la présentation de l'audit, **Mme la Présidente** répond par l'affirmative et propose de fixer une date avant les vacances de la Toussaint.

Elisabeth JACQUES regrette de devoir voter cette délibération avant que l'audit soit présenté aux élus. Elle demande s'il est possible d'en avoir une copie avant que la réunion de présentation ait lieu afin d'en prendre lecture. Elle reproche à Mme la Présidente et fait part de « son extrême déception » du fait de ne pas avoir été contactée par l'auditeur. Elle demande à Mme la Présidente si dans le cahier des charges qu'elle a réalisé, elle avait indiqué au cabinet d'audit le fait que les élus devaient être interrogés.

Mme la Présidente répond qu'un certain nombre d'élus ont été interrogés.

Elisabeth JACQUES lui demande lesquels.

Mme la Présidente indique qu'elle n'a pas les éléments pour répondre à cette question.

Elisabeth JACQUES demande à M. FRANQUEBALME, M. GASTON, M. ISOARD, Mme DONNEAUD, Mme REYNAUD, Mme GARCIER-RICHAUD, M. TRON et Mme PIGNATEL s'ils ont été interrogés par le cabinet d'audit. Tous répondent par la négative.

Mme JACQUES ajoute que la majorité des communes présentes autour de la table et représentantes de la communauté de communes, n'ont pas été auditées. Elle précise qu'uniquement les représentants des communes de Méolans-Revel, Barcelonnette et Jausiers ont été interrogés par l'auditeur.

Mme la Présidente répond que ce sont essentiellement les agents qui ont été audités. Elle précise que s'il est nécessaire de compléter par des auditions de certains élus, une étude complémentaire pourra être demandée au cabinet mais elle souligne que les conclusions de l'audit paraîtront assez édifiantes aux élus quand elles leurs seront présentées. Elle invite donc les élus à en discuter après avoir pris connaissance de ces conclusions.

Elisabeth JACQUES répond à Mme la Présidente : « Je comprends bien votre procédé : nous avons des conclusions et ensuite nous remettons en cause la méthode. Non, nous avons une méthode, nous sommes interrogés et ensuite nous avons des conclusions. Et là, vous nous demandez de voter sans agréer la méthode et sans avoir la conclusion. »

Mme la Présidente précise qu'Elisabeth JACQUES et Jean-Michel TRON siègent aux réunions de vice-présidents. Elle indique qu'il y a eu 2 réunions de vice-présidents depuis le début de l'année scolaire dont une a été annulée car personne n'était présent et lors de la deuxième Mme JACQUES et M. TRON étaient absents. Elle ajoute « alors je veux bien que la méthode ne convienne pas mais il faut aussi être là ! ».

Elisabeth JACQUES : « On va tout de suite mettre les choses au point, puisque cela fait plusieurs fois que Mme la Présidente remet en cause mon implication au sein des réunions de la communauté de communes. Je vous appelle à être prudente, parce que sinon, on va devoir citer vos propres phrases indiquant le choix de réunions à des dates où les conseillers départementaux ne sont pas disponibles. Attention, nous avons des témoins et des écrits. Ne dites pas que c'est faux, vous aviez l'intention de convoquer cette réunion aujourd'hui en notre absence. Vous m'avez donné la parole, je vais donc terminer Mme la Présidente, conformément à votre règlement intérieur, sans que vous m'interrompiez. La 2^{ème} chose, c'est que lorsque le manque de quorum a eu lieu lors du dernier conseil communautaire, la convocation est partie dès le mois d'août de la part de vos services. Et dès le mois d'août, j'ai indiqué que nous étions en réunion de bureau au département. Et vous avez choisi de placer votre conseil communautaire, le mercredi au lieu du jeudi comme habituellement alors que nous nous positionnons au bureau du conseil départemental habituellement le mercredi pour éviter d'être pris. J'ai demandé à Christine HERMELIN s'il était possible de maintenir la date du jeudi et elle m'a répondu que ce n'était pas possible. »

Mme la Présidente répond qu'elle était en séminaire pour ALCOTRA le jeudi 29 et le vendredi 30 octobre dans le Queyras. Le conseil communautaire ne pouvait donc pas se tenir à ces dates, c'est pourquoi il a été déplacé.

Elisabeth JACQUES répond : Alors ne nous reprochez pas de ne pas être présents le 28 alors que c'est un mercredi au lieu d'un jeudi ! »

Clarisse BALLADUR intervient en s'adressant à Mme JACQUES : « Vous avez dit dans la presse que vous avez été absents délibérément. C'est donc un non-sujet ! »

Elisabeth JACQUES insiste sur le fait qu'elle a demandé à être présente dès le mois d'août mais que le conseil communautaire a quand-même été maintenu le mercredi 28.

Mme la Présidente clos le sujet et revient sur la délibération à voter. Elle rappelle la préconisation de l'audit concernant le remplacement de la directrice financière par un DGS et la modification de la structure hiérarchique de la collectivité, ce qui est un sujet majeur. Elle confirme que ce directeur général sera recruté par jury.

A Mme REYNAUD qui demande si cette délibération consiste en une création de poste ou en un remplacement, **Mme la Présidente** répond que c'est une création de poste qui aura un profil financier afin de réaliser les missions qu'avait la directrice financière et qui sera également à la tête de la structure hiérarchique de la collectivité.

Il est procédé à un vote à bulletin secret suite à la demande d'1/3 des conseillers présents.

A l'issue de ce vote, la délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de restructurer les services de la CCVUSP en vue du prochain départ à la retraite de la directrice des services financiers ;

VU les préconisations issues de l'audit ré organisationnel mené par le cabinet LMDL ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de **directeur des services** à temps complet, sur une durée hebdomadaire de **35 heures, à compter du 10 octobre prochain**, dont les missions principales seraient les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques et à la mise en œuvre du projet de territoire de l'EPCI,
- Assistance et conseil aux élus,
- Direction, coordination et pilotage des services en cohérence avec les orientations du programme de la CCVUSP, tenant compte des contraintes budgétaires et des ressources disponibles,
- Élaboration, et contrôle de l'exécution du budget de l'EPCI et de ses budgets annexes,
- Aide à la définition des orientations financières en proposant des stratégies financières et de gestion adaptées à la conduite du PPI,
- Evaluation des politiques publiques portées par les différents pôles,
- Gestion de la dette et de la trésorerie et gestion du patrimoine,
- Veille juridique et sécurisation des procédures juridiques, administratives et financières.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie A** de la **filière administrative** au grade **d'attaché ou d'attaché principal** ou de **la filière technique** au grade **d'ingénieur ou d'ingénieur principal**.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale **d'un an**.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de **deux ans**, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de **trois ans**. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de **six ans**. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une **durée indéterminée**.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Niveau de formation supérieure en administration ou finance publique : niveau bac + 5
- Indice de rémunération brut maximum correspondant au **9^{ème} échelon** du grade **d'attaché territorial principal (IB : 995)** + régime indemnitaire et supplément familial le cas échéant.

Sur proposition de la Présidente,

Le conseil communautaire,

A la demande d'un tiers des conseillers communautaires présents, il est procédé au vote au scrutin secret,

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26**.
- bulletins blancs ou nuls : **0**.
- suffrages exprimés : **26**.
- majorité absolue : **14**.
- Nombre de bulletins « pour » : **quatorze (14)**.
- Nombre de bulletins « contre » : **douze (12)**.

A la majorité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTÉ** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement.

- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

28. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN TERRITORIAL AFFECTE AU SERVICE ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente indique que cette délibération est nécessaire suite à la mutation de l'agent qui réalisait les relevés SPANC. Il s'agit donc d'un remplacement et d'une adaptation du poste par l'ouverture au grade de technicien.

Aucune remarque n'étant exprimée, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dans sa partie législative et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-9 et L332-14 ;

VU la loi n°83-864 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service.

CONSIDERANT que les emplois ainsi créés doivent obligatoirement être pourvus par un fonctionnaire mais qu'il est possible de les pourvoir par voies dérogatoires conformément aux articles L332-8 et L332-9 du CGFP ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que suite au départ d'un agent, pour les besoins du service assainissement, il est nécessaire de créer un emploi permanent de **technicien assainissement** appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour assurer les missions de **technicien en assainissement collectif et non collectif**.

Après délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter **du 10 octobre 2022**, un emploi de technicien territorial à temps complet pour assurer les missions principales suivantes :
 - ✓ Assainissement non collectif (SPANC) : diagnostics périodiques, diagnostics avant-vente, contrôles de conception réalisation, conseil aux particuliers ;
 - ✓ Assainissement collectif : participation aux opérations d'exploitation (régie et DSP), participation à la conduite d'opérations de renouvellement ou d'investissement (reconnaitances, suivi de chantier, DT-DICT...), relations avec les usagers (expertises, demandes et contrôles de raccordements, instructions d'urbanisme, ...).

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique appartenant au cadre d'emploi **des techniciens territoriaux au grade de technicien, technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou technicien territorial principal de 1^{ère} classe**.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, chaque emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du CGFP.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de technicien territorial selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au **10^{ème} échelon**.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la CCVUSP, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent aux chapitres 012 du budget annexe SPANC (50%) et du budget annexe assainissement (50%).
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents afférents à cette décision et à procéder au recrutement.

29. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE DE L'ANIMATION ET DU PORTAGE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE (STEPRIM).

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL précise qu'il s'agit également d'un remplacement pour pallier le départ du technicien GIRN en décembre 2022. Il précise que cet agent devra également mettre en œuvre le programme STEPRIM qui est la suite et la continuité du programme GIRN sur notre territoire.

Aucune remarque n'étant exprimée, il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

VU le décret 88-145 modifié ;

VU le budget de la CCVUSP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, *animation de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne* sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

VU sa délibération n°2022/113 du 1er juillet 2022 portant déclaration d'intention sur le projet de Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne ;

Sur proposition de Monsieur Jacques FORTOUL,

Après délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à compter du **15 décembre 2022** relevant de la **catégorie hiérarchique A des ingénieurs territoriaux**, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : Animation de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne.
- **DIT** que cet emploi est créé pour une durée de **2 ans**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 14 décembre 2024**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder **6 ans**.
- **DIT** que l'agent assurera les fonctions de chargé de mission STePRIM à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
 - **Assurer le suivi du dossier de candidature STePRIM d'intention** avec les services instructeurs,
 - **Poursuivre l'élaboration du programme d'actions** (Fiches actions détaillées avec identification des maîtres d'ouvrages, plan de financement et calendrier de réalisation)
 - **Poursuivre la démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs identifiés** dans le programme d'actions d'intentions,
 - **Assurer la gouvernance du projet** via les premières commissions dédiées et de constituer et animer un Comité de pilotage et un Comité technique.
- **DIT** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 4 ou plus dans les domaines de la gestion des risques naturels, géologie, géomorphologie, hydrologie-hydraulique, environnement/eau milieux aquatiques, génie civil.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon **un indice brut de rémunération maximum** correspondant au **5^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial (IB : 611)** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que la délibération de l'assemblée délibérante n°2022/107 du 1er juillet 2022 relative aux modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au recrutement et signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

30. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET EN VUE DE L'ANIMATION DES ACTIONS DE LA MISSION FORET.

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU précise qu'il s'agit d'un recrutement suite à l'arrivée à échéance en décembre 2022 du précédent contrat relatif à l'animation de la charte forestière. Il donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant exprimée, il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

VU le décret 88-145 modifié ;

VU le budget de la CCVUSP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'animation de la Mission Forêt dans le cadre des opérations d'appui au développement économique de la filière bois et d'étude de préfiguration du débardage par câble, sur le territoire de la charte forestière « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pays de Seyne » ;

VU l'avis favorable de la commission Développement Economique réunie le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur Daniel MILLION-ROUSSEAU, Vice-président ;

Après délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à compter du **1^{er} janvier 2023** relevant de la **catégorie hiérarchique B des Techniciens Territoriaux** afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : Animation de la Mission Forêt dans le cadre des opérations d'appui au développement économique de la filière bois et d'étude de préfiguration du débardage par câble, sur le territoire de la charte forestière
- **DIT** que cet emploi est créé pour une durée de 2 ans.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 31 décembre 2024**. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder **6 ans**.
- **DIT** que l'agent assurera les fonctions de chargé de mission Forêt à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
 - **Accompagner le développement des entreprises du bois**
 - **Suivre les prestataires**, de la rédaction du cahier des charges à la finalisation des projets : définition des attentes, sélection des offres, organisation des COPIL et COTECH, suivi des actions, communication
 - **Accompagner les élus dans leurs projets** en lien avec la thématique Forêt/Bois : conseil, lien avec les partenaires de la filière, aide à la recherche de financements
 - **Favoriser les pratiques de débardage par câble** : diagnostic et cartographie du potentiel forestier concerné, formation des élus, ciblage des aides...
 - **Gérer administrativement et financièrement les dossiers** de financements Forêt
 - **Animer des comités de pilotage et être force de propositions** auprès des élus
- **DIT** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

- DIT que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 3 ou plus dans les domaines du développement économique et touristique et/ou de la gestion de la forêt
- DIT que la rémunération de l'agent sera déterminée selon **un indice brut de rémunération maximum** correspondant au 10^{ème} échelon du grade de **technicien territorial** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- DIT que la délibération de l'assemblée délibérante n°2022/107 du 1er juillet 2022 relative aux modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au recrutement et signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- DIT que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

31. RECRUTEMENT DE VACATAIRES AFFECTES AU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE – EXTENSION AUX VISITES DE TERRITOIRE.

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU précise que cette délibération est nécessaire pour assurer les demandes de visites hors des vacances d'été. Il donne lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant exprimée, il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2022/39 en date du 17 mars 2022 autorisant le recrutement de vacataires pour les visites de fortifications ponctuelles en dehors des périodes estivales sur lesquelles la CCVUSP recrute habituellement des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité ;

CONSIDERANT que la CCVUSP organise également des médiations de territoire sur la période estivale ;

CONSIDERANT que la CCVUSP est sollicitée pour des médiations ponctuelles de territoire en dehors de la saison estivale ;

CONSIDERANT le caractère temporaire et à temps non-complet de ce besoin (au regard de la durée hebdomadaire du temps de travail) ;

CONSIDERANT la proposition de Mme la Présidente de recruter des vacataires pour effectuer lesdites médiations de territoire, la proposition répondant aux trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

CONSIDERANT la proposition de rémunérer la vacation sur la base d'un forfait de 70 € ;

Sur proposition de Daniel MILLION-ROUSSEAU, Vice-Président délégué au patrimoine culturel et naturel,

Après délibéré,

- **AUTORISE** la présidente à recruter des vacataires pour les médiations de territoire sur l'année 2022.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base de 70 € par médiation ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document et acte afférent à ces recrutements.

32. APPEL A PROJET FNADT-CIMA « ETUDE DE PREFIGURATION DU POTENTIEL DE DEBARDAGE FORESTIER PAR CABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CHARTE FORESTIERE VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON PAYS DE SEYNE.

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU précise que le débardage par câble est un procédé avantageux pour notre territoire au relief prononcé en facilitant l'exploitation du bois et en préservant le sol forestier. Il indique qu'il s'agit d'une demande de financement FNADT-CIMA pour la phase d'étude de préfiguration plafonnée à 10 000 € sur 1 an.

Il rappelle le plan de financement de cette étude qui s'élève à 14 210 € au total.

Aucune remarque n'étant exprimée, il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La Présidente rappelle que le conseil communautaire de la CCVUSP s'est positionné favorablement en mai dernier, sur l'**Appel à Projet de la mesure 16.7.2 du FEADER** de la Région PACA pour la mise en place de « **Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt** » dans le cadre de la Charte Forestière. Un panel d'actions sera ainsi mis en œuvre par le Chargé de Mission Forêt en 2023 et 2024 (Schéma de desserte forestière, accompagnement des communes sur le foncier forestier, Zone d'Activité Bois et accompagnement des porteurs Bois...). Le financement FEADER représente 70% (0,7 ETP) du futur agent qui sera recruté à temps plein sur la Mission Forêt, suite au départ de l'agent actuellement en poste sur cette mission, employé à mi-temps.

Les 30% (0,3 ETP) restant du poste seront affectés à un projet sur le déploiement du câble forestier. En effet, en raison du caractère prioritaire de notre territoire de montagne, la CCVUSP a été sollicitée par l'association des Communes Forestières PACA et le Commissariat de Massif des Alpes pour répondre à l'appel à candidature FNADT-CIMA sur « **l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier** »

Le déploiement de l'exploitation par câble, outil de mobilisation des bois respectueux des écosystèmes et nécessaire à l'entretien des massifs forestiers, constitue un facteur de développement économique et de mise en place de circuit court du bois. Le travail au câble forestier se caractérise notamment par son caractère transversal en matière d'approche de la gestion forestière et **répond à la fois aux objectifs 1, 4, 5 et 6 de la Charte Forestière, ainsi qu'à l'Axe 2 du plan d'actions, en faveur d'une meilleure mobilisation des bois.** L'accessibilité des coupes constitue en effet un enjeu central sur notre territoire. Les zones d'accès très difficiles représentent environ 5 788 ha, soit 11,6 % de la surface forestière. Les pistes forestières sont globalement bien structurées, mais des travaux d'amélioration et le débardage par câble, permettraient d'augmenter notablement les prélèvements de bois. On observe aujourd'hui **un engouement croissant pour le câble aérien** et ce pour de multiples raisons, économiques, environnementales et sociétales :

- **La technique du câble est la seule adaptée à l'exploitation avec forts dénivelés.**
- **L'extraction des bois par portage** est particulièrement adaptée aux zones humides et aux sols fragiles.
- **L'acheminement des grumes vers une place de travail fixe** évite la création de dessertes forestières ainsi que la traversée par les porteurs des espaces naturels fragiles.
- **Le câble permet d'être moins tributaire des aléas climatiques**, notamment ceux liés à l'humidité des sols et d'assurer une exploitation sur de plus longues durées.
- **Ce mode d'exploitation favorise une image responsable** de la gestion forestière auprès du public.

Il apparaît donc que l'exploitation par câble peut connaître un renouveau sur les territoires alpins et particulièrement sur les massifs des vallées de l'Ubaye et de la Blanche où tous les critères sont réunis (pentes, zones protégées, filière bois locale, entreprises de qualité...) pour assurer la pertinence et le succès de cette technique éprouvée depuis longtemps dans les pays du nord-est de l'arc alpin.

La CCVUSP souhaite donc se positionner sur la **PHASE DE PREFIGURATION** de l'appel à candidature qui consiste en la **réalisation d'un état des lieux du potentiel local de chantiers d'exploitation par câble forestier à l'échelle de la Charte Forestière** et qui vise les objectifs suivants :

- Structurer et dynamiser le développement du débardage par câble sur le territoire de la Charte
- Accroître la mobilisation de la ressource en bois, notamment au sein des forêts certifiées PEFC
- Favoriser les chantiers multi-proprétaires publics-privés
- Inciter les propriétaires forestiers à s'engager dans une vraie stratégie de mobilisation du bois
- Faire connaître le débardage par câble et ses atouts au grand public

Cette première phase de préfiguration a pour objectif de fixer le territoire d'intervention et les objectifs atteignables et de poser les bases de la deuxième étape de la phase projet. Cette dernière vise la mise œuvre de chantiers sur 3 ans, le FNADT-CIMA finance alors l'animation territoriale pour l'émergence et le suivi des projets de chantiers à câble.

La subvention FNADT-CIMA pour la phase de préfiguration est **plafonnée à 10 000 € sur 1 an soit 80% d'un forfait de 12 500 €.**

L'état des lieux sur le potentiel du câble forestier sera réalisé en interne par la Mission Forêt, néanmoins, sur le conseil des Communes Forestières PACA et des financeurs, **l'Office National des Forêts assurera, dans le cadre d'une prestation, un appui technique** avec :

- La mise à disposition de ses données,
- L'aide au travail de définition des sites potentiels,
- L'appui sur les sorties de terrain pour valider les aspects techniques de l'installation du câble,
- L'estimation des volumes de bois mobilisables,
- La relecture du rapport final pour une co-validation.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 21 septembre 2022,

VU le plan d'actions présenté comme suit :

PHASE 1 : ETUDE ET CROISEMENT DES DONNEES DISPONIBLES

1. Définition du cahier des charges de l'étude
2. Prospection, compilation et synthèse des études et données existantes sur le territoire
3. Analyse des prévisionnels de coupes ONF et prospection en forêt privée avec le CRPF

PHASE 2 : APPROCHE DE TERRAIN ET CARTOGRAPHIE DES SITES

1. Prospection sur le terrain des zones exploitables par câble
2. Estimation des volumes de bois potentiellement mobilisables
3. Cartographie des projets potentiels d'exploitation par câble

PHASE 3 : ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

1. Information et mobilisation des propriétaires forestiers publics et privés
2. Communication auprès du grand public

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel global correspondant à une année de projet sur 2023 :

➤ DEPENSES

| | |
|---|------------------------|
| Animation chargé(e) de mission Forêt CCVUSP (0,3ETP) 1 an | 10 710 € |
| Prestation ONF accompagnement technique | 3 500 € |
| <u>Total dépenses</u> | <u>14 210 €</u> |

➤ **RECETTES**

| | |
|---|-----------------|
| Subvention FNADT (70,4%) | 10 000 € |
| Autofinancement des 2 collectivités (29.6%) | 4 210 € |
| Réparti selon la clef suivante : | |
| CCVUSP : 2 904,9 € (69%* de l'autofinancement des actions CCVUSP) | |
| Provence Alpes Agglomération : 1 305,1 € (31 %* de l'autofinancement) | |
| * % de répartition en fonction de la superficie forestière de chaque EPCI | |
| Total recettes | 14 210 € |

Sur proposition de Daniel MILLION-ROUSSEAU,

Après délibéré,

- **DECIDE** d'engager le projet « **Etat des lieux du potentiel local de chantiers d'exploitation par câble forestier à l'échelle de la charte forestière** » tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, la clef de répartition de l'autofinancement et sollicite le concours financier des fonds FNADT-CIMA.
- **ACCEPTTE** la prestation de l'Office National des Forêts qui consiste à un appui technique sur le projet.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à cette opération au budget principal de la Communauté dès que les subventions sollicitées seront acquises.

33. VALIDATION DE LA CANDIDATURE LEADER ALPES ET PREALPES D'AZUR POUR LA PROGRAMMATION 2023-2027.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Jean-Michel TRON précise que jusqu'en 2024, il est Président et Chloé OCCELLI est vice-présidente du GAL LEADER, anciennement porté par le Pays SUD et maintenant porté par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP).

Il regrette profondément qu'un terme soit mis à la collaboration avec le bassin de vie qu'est le pourtour du lac de Serre-Ponçon. Il rappelle que sur la programmation qui s'achève en 2024, 60% de l'enveloppe globale a été allouée à des porteurs de projets de la vallée de l'Ubaye. Le territoire a été très dynamique, le programme a très bien fonctionné et la répartition a été très équitable voire même à l'avantage des Ubayens.

Il aurait souhaité que l'on poursuive sur le même périmètre c'est-à-dire la CCVUSP et la CCSP. C'est pourquoi, il s'oppose à ce nouveau périmètre et demande un vote à bulletin secret.

Il précise que ce dispositif nous engage sur les 5 prochaines années et souligne que notre bassin de vie est celui du pourtour du lac et non celui des Préalpes d'Azur. Il ajoute que le GAL a été extrêmement favorable au dynamisme économique de la vallée et que des données sont disponibles pour le vérifier.

Mme la Présidente répond : « Je découvre que tu es contre la candidature qui devait être déposée à la Région avant le 1^{er} octobre. Alors que tu as été invité à l'ensemble des réunions préparatoires sur cette nouvelle candidature et que tu n'as jamais répondu. Tu n'as jamais exprimé d'opposition à cette nouvelle candidature. Et tu t'y opposes aujourd'hui, alors que l'enjeu est une enveloppe de 2.9 M€ pour le territoire qui sera définitivement perdue. Je le signale, il ne pourra pas y avoir d'autre candidature. J'en appelle encore à la responsabilité des élus. Ce sont des financements directs pour le territoire qui sont en jeu. Je m'étonne qu'un

vote à bulletin secret soit demandé alors que cette candidature a été validée en commission par tous les élus présents et que c'est un enjeu fondamental pour le territoire. »

Jean-Michel TRON répond que la candidature n'est pas perdue puisqu'il est encore tout à fait possible de la faire conjointement avec la CCSP. Il souligne qu'à ce titre la CCSP reste ouverte à la collaboration comme cela se faisait depuis 2014.

Il indique que ce sujet a été débattu en commission où seulement 4 communes étaient représentées. Il précise qu'il n'a pas participé à ces débats car il ne trouvait pas pertinent que l'Ubaye s'associe avec Guillaumes. Il pense qu'il est préférable que les comités de programmation aient lieu à Savines-Le-Lac ou La Bréole plutôt qu'à Puget-Théniers, car la cohérence territoriale est plus pertinente.

Mme la Présidente confirme que la candidature n'est plus possible puisqu'elle est close depuis le 1^{er} octobre et que l'enveloppe LEADER sera perdue et informe les élus de la responsabilité qui est la leur.

Elle ajoute que la CCSP a démarché plusieurs communautés de communes et que la CCVUSP n'a jamais été contactée et n'a jamais reçu de demande de continuation de partenariat avec la CCSP.

Chloé OCCELLI déplore que Jean-Michel TRON ne se soit pas positionné plus tôt et plus clairement lors de la commission développement économique qui a eu lieu récemment à ce sujet.

Jean-Michel TRON souligne que c'est lors de l'assemblée délibérante que sont votées les décisions et non en commission, c'est pourquoi il s'exprime contre aujourd'hui.

Il ajoute que la commission n'a jamais travaillé sur la co-construction de ce périmètre LEADER et demande aux conseillers présents s'ils ont été consultés sur la poursuite de la collaboration avec la CCSP.

Chloé OCCELLI lui indique qu'en tant que vice-président au développement économique, il a dû être sollicité.

Jean-Michel TRON répond qu'il a indiqué n'être pas intéressé pour travailler sur ce périmètre.

A Mme la Présidente qui lui fait remarquer qu'il n'y a eu aucune réponse de sa part, **Jean-Michel TRON** rappelle qu'il lui avait donné son accord pour la collaboration avec le Parc du Mercantour mais que depuis que le sujet a été la candidature avec Alpes d'Azur, il dit qu'il n'y a plus eu aucune sollicitation.

Mme la Présidente précise qu'il n'a pas manifesté son opposition à cette candidature depuis la tenue de la dernière commission qu'il préside et qui s'est tenue 10 jours auparavant.

Jean-Michel TRON répond qu'il exprime son opposition aujourd'hui lors du conseil et propose de poursuivre la candidature avec la CCSP.

A Mme la Présidente qui lui rappelle que ce n'est pas possible car la candidature devait être déposée avant le 1^{er} octobre, **Jean-Michel TRON** lui répond que cette candidature est encore possible et qu'il en a eu la confirmation la veille auprès de la CCSP.

Mme la Présidente indique qu'il est fréquent dans une procédure d'Appel à Projet qu'un projet de délibération soit envoyé pour acter la candidature dans l'attente du vote de la délibération définitive. Le conseil du 28 septembre n'ayant pas eu lieu, c'est ce qui a été fait pour la candidature LEADER Alpes d'Azur mais évidemment si la délibération est rejetée, le dossier de candidature ne sera pas examiné par la Région.

Jean-Michel TRON demande aux membres présents qui a été consulté concernant l'arrêt de la collaboration avec Embrun et qui a été informé qu'Embrun avait proposé à la CCVUSP d'être structure porteuse du GAL et que cette proposition a été refusée.

Il ajoute que les membres présents « comprendront logiquement qu'en tant que Président de la structure du GAL actuel, il s'exprime pour la défendre et que comme cette structure a bien

travaillé pour la vallée, il serait normal de continuer sur ce périmètre vu que le partenariat a été très efficace ».

A **Chloé OCCELLI** qui lui indique qu'elle comprend sa réaction mais qu'il aurait dû se manifester avant, **Jean-Michel TRON** répond que « l'abandon du partenariat avec la CCSP se fait aujourd'hui lors du vote de la délibération et dès lors que la CCVUSP choisit de s'engager ailleurs ».

Chloé OCCELLI rétorque qu'en tant que vice-président, il aurait aussi pu appeler les conseillers pour en discuter.

A la suite de ces débats, **Mme la Présidente** fait procéder au vote à bulletin secret à la demande d'1/3 des conseillers.

Pendant la mise en place du vote à bulletin secret, **Mme la Présidente** précise à l'assemblée que « cette délibération a obtenu un avis favorable de la commission développement économique présidée par Jean-Michel TRON. »

Jean-Michel TRON répond que « cette commission a été convoquée par la Présidente, l'ordre du jour de cette commission a également été élaboré par la Présidente et la délibération d'aujourd'hui a été présentée par la Présidente. »

Mme la Présidente rétorque : « en même temps, il faut répondre quand on a des commissions qui se réunissent »

Jean-Michel TRON répond : « des commissions dont on ne fixe pas la date ni l'ordre du jour et dont les points de l'ordre du jour sont modifiés »

Mme la Présidente rétorque que « c'est totalement faux. »

Elisabeth JACQUES intervient : « je vous supplie de respecter la loi et conformément à la réponse donnée par le Sénat, Mme Chantal DONNEAUD doit participer au vote. La question a été posée au Sénat et la suppléance est prioritaire sur le mandat donné. Vous privez la commune de Val d'Oronaye du vote. Vous privez une commune du vote. C'est une réponse du JO du Sénat du 18/03/2010 qui indique explicitement le point qu'on a aujourd'hui. »

Mme la Présidente répond : « écoutez, faites un recours et le tribunal administratif tranchera. On a fait une consultation juridique. Le maire a donné des consignes de vote formelles. C'est à la suppléante de voir avec son maire. Elle a le droit de siéger sans voix délibérative. »

A **Elisabeth JACQUES** qui reproche à Mme la Présidente de ne pas respecter la loi, Mme la Présidente répond que le sujet du vote est clos et elle invite Mme JACQUES à faire un recours. »

Jacques MARTIN manifeste son mécontentement et s'adresse à Elisabeth JACQUES en lui indiquant que ce débat devient exécrable. Il ajoute que « c'est la 1^{ère} fois, en 30 ans d'année d'élu, que je dois supporter une telle vindicte. J'ai l'habitude de faire de la conciliation et de réunir les gens, de parler, de dialoguer mais là ce n'est pas du dialogue ! En pleine assemblée générale, vous créez une animosité invraisemblable ! Non arrêtons ! Le maire a donné un pouvoir, il l'exécute. J'en ai vécu des contestations, mais jamais de cette façon aussi exécrable ! »

Jean-Pierre FRANQUEBALME exprime son désaccord et indique : « j'ai fait ce reproche lors du 1^{er} conseil municipal. C'est une discussion qui mérite d'être tendue et c'est très important car ça met en jeu les dires de Jean-Michel TRON. Je pense que ça mérite discussion et ce n'est pas de la vindicte. »

Mme la Présidente donne lecture du texte de loi : « le suppléant peut participer dès lors que le titulaire en a avisé la Présidente de l'établissement public. » et indique : « je vous confirme donc que le titulaire de la commune de Val d'Oronaye ne m'a pas informée du fait que son suppléant siégeait en lieu et place du titulaire et plus que ça, il a même donné un pouvoir à un autre conseiller titulaire. Donc on applique strictement la loi et le débat est clos. Mme DONNEAUD siéger sans pouvoir délibérant. Merci »

Elisabeth JACQUES donne lecture d'un texte qu'elle consulte sur son smartphone : « bien que la loi ne le précise pas expressément, le ou les suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires empêchés sont désignés et siègent obligatoirement. »

Mme la Présidente fait procéder au vote à bulletin secret et précise : « si la délibération est adoptée : c'est pour, si elle est rejetée : c'est contre, et on notifiera la décision à la Région de manière définitive sur un appel à manifestation d'intérêt qui devait être déposé avant le 1^{er} octobre. »

A l'issue de ce vote, la délibération est rejetée à la majorité des membres présents et représentés.

Jean-Michel TRON précise qu'il souhaite qu'il y ait une candidature portée avec la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Mme la Présidente répond qu'elle est hors délai

Jean-Michel TRON dit : « donc c'est un choix délibéré de ne pas présenter de candidature, puisque la candidature est toujours possible, cela m'a été confirmé hier par la CCSP. »

Mme la Présidente répond : « C'est ton interprétation. »

Elle précise qu'avec cette décision c'est le travail considérable qu'ont fourni les services qui est mis à la poubelle. De plus, le conseil projette une image lamentable à la population. Elle déplore cette situation consternante pour le territoire, car « on vient de perdre 2.9 M€ ».

Mme Chloé OCCELLI quitte la séance et donne son pouvoir à Jacques FORTOUL.

Mme Clarisse BALLADUR est désignée secrétaire de séance en remplacement de Mme OCCELLI.

Le conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le programme LEADER 2014-2020 était porté par le Pays SUD puis par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) ;

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région SUD pour le programme LEADER 2023-27 ;

CONSIDERANT le refus de la Région relatif à une candidature CCVSUP/Parc national du Mercantour lié à l'absence de 2 EPCI ;

CONSIDERANT la possibilité de se rapprocher de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, Communauté avec laquelle des partenariats ont déjà été engagés (Réserve Internationale de Ciel Etoilé, Partenariat avec le Parc national du Mercantour notamment) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Alpes d'Azur, par délibération D2022/054 du 24 juin 2022, s'est engagée, en partenariat avec le Parc naturel régional (PNR) des Préalpes d'Azur, dans l'élaboration d'une candidature au dispositif européen LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT le courrier de la CCVUSP en date du 8 juillet 2022, demandant à rejoindre le territoire du GAL Alpes et Préalpes d'Azur pour cette prochaine programmation ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Alpes d'Azur a délibéré le 5 septembre 2022 sur la validation de la candidature LEADER Alpes et Préalpes d'Azur pour la programmation 2023-2027 et sur le partenariat avec la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon lié aux importants enjeux partagés et aux projets emblématiques qui rassemblent d'ores-et-déjà les collectivités telles que la Réserve Internationale de Ciel Etoilé ;

CONSIDERANT que le programme européen LEADER permet aux territoires d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie locale de développement en soutenant des projets locaux, privés et publics. L'AMI régional identifie deux cadres prioritaires d'action :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance ».

CONSIDERANT que suite à l'évaluation des programmes 2014-2020 du GAL Alpes et Préalpes d'Azur et du GAL Pays SUD, la réalisation d'un diagnostic partagé et de concertations, le Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Présidente de la CCVUSP et le Président du Syndicat mixte du PNR ont préparé un dossier de candidature faisant état d'une stratégie locale de développement en trois axes, déclinée en un plan d'actions et répondant à une même et unique ambition « Bien vivre ensemble dans un territoire en transition » :

- ✓ **Bien vivre ensemble sur le territoire**, c'est-à-dire soutenir des projets qui font de notre territoire un territoire agréable à vivre toute l'année pour ses habitants et attractif pour de nouveaux résidents ;
- ✓ **Entreprendre de manière éco-responsable**, c'est-à-dire soutenir des projets de création d'activités durables, de richesse et d'emplois sur le territoire, cohérents avec les enjeux écologiques et énergétiques locaux et régionaux ;
- ✓ **Et enfin, concevoir durablement les ressources du territoire**, c'est-à-dire soutenir des projets qui permettent de trouver des réponses collectives et innovantes pour concilier préservation et valorisation des ressources.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la stratégie locale de développement LEADER a été évaluée, sur une période de 5 ans, à un montant total de 2 959 295 €, qui feront l'objet de demandes de subventions auprès du FEADER et des différents partenaires financiers et institutionnels,

CONSIDERANT qu'un Groupe d'Action Local (GAL) ainsi qu'une gouvernance spécifique, publique-privée, collaborative et composée de quatre instances complémentaires seront créés pour mettre en œuvre la stratégie, mettre en application le plan d'actions et assurer les responsabilités qui leur seront déléguées par la Région SUD, autorité régionale de gestion du FEADER,

CONSIDERANT qu'un nouveau comité de programmation sera constitué et des moyens spécifiques d'animation et de gestion du programme seront déployés, financés à 100% par le programme,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Alpes d'Azur est identifiée comme la structure chef de file de la candidature LEADER 2023-2027 commune Alpes, Préalpes d'Azur et Ubaye. Une convention tripartite établira les détails de ce partenariat.

Entendu l'exposé,

La Présidente propose :

- **D'APPROUVER** le nouveau périmètre LEADER.
- **D'APPROUVER** le dossier de candidature du territoire au dispositif LEADER.
- **DE S'ENGAGER** à soutenir le dispositif.
- **D'ACCEPTER** les modalités de mises en œuvre proposées.
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conduite du programme LEADER « Alpes et Pré-Alpes d'Azur » 2023-2027.

A la demande d'un tiers des conseillers communautaires présents, il est décidé de procéder au vote au scrutin secret ;

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26**.
- bulletins blancs ou nuls : **0**.
- suffrages exprimés : **26**.
- majorité absolue : **14**.
- Nombre de bulletins « pour » : **treize (13)**.
- Nombre de bulletins « contre » : **treize (13)**.

A la majorité des membres présents ou représentés,

Après délibéré,

- **REJETTE** la proposition de la Présidente.

34. RAPPORT ANNUEL 2021 DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON récapitule les chiffres principaux de ce service pour l'année 2021

- 117 points d'apports volontaires
- 2 services, 1 par la CCVUSP pour le ramassage des OM, 1 par le SYDEVOM pour la collecte des colonnes de tri
- 2 déchetteries
- Les ordures ménagères ont diminué de 20%
- Coût de la tonne collectée = 362 €
- + 11 % de tri

Aucune remarque n'étant exprimée, il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2015-1827 ;

CONSIDERANT que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ;

CONSIDERANT que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;

CONSIDERANT que ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ainsi lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers ;

VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis favorable de la commission environnement réunie le 27 septembre 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge des questions liées à la Politique des déchets,

Après délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

35. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – SECTEUR EN DSP - EXERCICE 2021.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON présente les deux délibérations suivantes en précisant quelques chiffres pour l'année 2021 :

- La DSP se termine en 2028
- Capacité de dépollution 46 288 équivalents-habitants
- 20 installations de dépollution
- Volumes traités en baisse – 8%
- 100% de conformité
- Taux d'impayés = 1.75%
- Prix au m3 = 2.12 € (+ 5%)
- Facture type de 120 m3 = 250 € environ

Aucune remarque n'étant exprimée, **il** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'avis favorable de la Commission « environnement » réunie le 27 septembre 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice- Président en charge de l'Assainissement.

Après avoir pris connaissance du rapport,

Après délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le périmètre affermé de la CCVUSP pour l'exercice 2021.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

36. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) – VEOLIA EAU – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CCVUSP – EXERCICE 2021.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Aucune remarque n'étant exprimée, **Il** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le contrat de délégation signé le 19 décembre 2016, visé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2016, par lequel la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye (CCVU) a confié pour une CCVU, depuis la Haute Ubaye en amont jusqu'au Lauzet-Ubaye en aval, soit 12 communes au total ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport technique et financier à l'issue de chaque exercice, lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT que ce rapport a été fourni dans les délais prévus au contrat et a été présenté en Commission « Environnement » le 27 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente demande au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport ;

VU l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 27 septembre 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'Assainissement.

Après avoir pris connaissance du rapport relatif à l'exercice 2021 produit par le délégataire,

Après délibéré,

- **PREND ACTE** de ce document,

37. PROJET D'AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE SAINT-PONS –SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise que cette délibération est nécessaire pour passer à la phase travaux, la phase de maîtrise d'œuvre étant achevée. Il s'agit donc d'attribuer les lots aux différentes entreprises. Et il rappelle que cette installation permettra de fortement diminuer les coûts liés à l'énergie.

M. FRANQUEBALME informe qu'une procédure de recours contentieux est en cours contre le projet de modification du PLU à Saint-Pons pour l'installation d'un parc photovoltaïque.

Yvan BOUGUYON répond que ce projet n'est pas concerné car il est situé à l'intérieur du périmètre de la STEP.

Aucune remarque n'étant exprimée, il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2019/115 approuvant le dossier technico-économique d'avril 2019 pour un coût d'opération estimé à 379 960 € HT, sollicitant auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur une subvention dans le cadre de l'appel à projets Smart PV 3.0 à hauteur de 94 240 € (24,80% du coût d'opération) et autorisant la Présidente à lancer un appel d'offres de maîtrise d'œuvre par voie de marché à procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre a été portée en interne par les équipes de la CCVUSP et a mené à la publication d'un appel d'offres pour un marché de travaux « Centrale photovoltaïque en autoconsommation sur la station d'épuration intercommunale de Saint-Pons (04400) » scindé en 3 lots : lot 1 – VRD et GC ; lot 2 – Installations électriques et panneaux photovoltaïques ; lot 3 – Pieux et structure bois des panneaux solaires au sol ;

CONSIDERANT l'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA réunie le mercredi 15 juin 2022 et le jeudi 30 juin 2022, proposant :

- L'attribution du lot 1 – *VRD et GC* à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ROUTE pour un montant de 17 927,40 € HT ;
- L'attribution du lot 2 – *Installations électriques et panneaux photovoltaïques* à l'entreprise DRIVECO pour un montant de 348 049,00 € HT ;
- La déclaration sans suite pour cause d'infructuosité (absence de réponses) du lot 3 – *Pieux et structure bois des panneaux solaires au sol* (travaux prévus en tranche optionnelle dans le lot 2) ;

CONSIDERANT que ce projet a été lauréat de l'AAP Smart PV 3.0 de la Région SUD PACA et que la CCVUSP s'est donc vue attribuer une subvention de 94 240 € HT ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits en dépenses et en recettes sur le budget assainissement 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'énergie et de l'assainissement, Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés de travaux cités ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

38. COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE COMPLEMENT A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « VIVRE JEUNE A JAUSIERS ».

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente précise que dans le cadre de sa compétence jeunesse et du programme « J'apprends à nager », la CCVUSP a perçu une subvention et il est nécessaire de la reverser à l'association qui a réalisé les actions liées à ce dispositif.

Aucune remarque n'étant exprimée, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le plan « *J'apprends à nager* » mis en place par le gouvernement afin de permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre, notamment pour les populations les plus fragiles et résidant sur les territoires carencés ;

CONSIDERANT le souhait de l'association « *Vivre Jeune à Jausiers* » de répondre pour la quatrième année à cet appel à projet ;

CONSIDERANT la seule éligibilité à ce dispositif des collectivités territoriales ou de leurs regroupements ;

CONSIDERANT le renouvellement de la candidature à l'appel à projet de la CCVUSP pour le compte de l'association « *Vivre Jeune à Jausiers* » en 2022 ;

CONSIDERANT l'obtention d'un financement de **1 100 €** pour la mise en œuvre de ce dispositif en 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de reverser cette somme perçue par la CCVUSP à l'association qui prend en charge la dépense d'un montant total de 1 620 € ;

VU sa compétence « *politique enfance jeunesse* » ;

VU sa délibération n°2022/63 du 14 avril 2022 portant notamment attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 à l'association « *Vivre Jeune à Jausiers* » d'un montant de **99 677 €** ;

VU l'avenant n°8 à la convention d'objectifs et de moyens signé le 26 avril 2022 avec l'association « Vivre Jeune à Jausiers » ;

VU le projet d'avenant n°9 qui lui est présenté ;

Sur proposition de Mme la Présidente,
Après délibéré,

- **ACCEPTE** de reverser le montant de **1 100 €** à l'association « Vivre jeune à Jausiers » perçu par la CCVUSP au titre du *dispositif* « *j'apprends à nager* » 2022.
- **AUTORISE** la présidente à signer l'**avenant n°9** à intervenir avec l'association portant ainsi le montant de la subvention 2022 à **100 777 €**.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 de la CCVUSP à l'article 6574 en dépenses et à l'article 7478 en recettes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

39. PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DOUCE EN UBAYE ENTRE JAUSIERS FAUCON ET BARCELONNETTE.

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL précise que cette délibération engage une DUP mais n'engendrera pas obligatoirement des expropriations. La priorité est d'abord donnée aux négociations à l'amiable.

Hélène GARCIER-RICHAUD demande à ce que cette délibération soit votée à bulletin secret.

Sandra REYNAUD souligne que cela n'a pas été discuté en commission APN et que pour cela elle votera contre.

Mme la Présidente répond que ce sujet a été discuté à de nombreuses reprises, notamment en COPIL. Elle rappelle que le projet de piste cyclable Barcelonnette-Faucon-Jausiers est un projet structurant pour la vallée et qui est très attendu par la population. Elle s'étonne d'une opposition nouvelle qui se forme envers ce projet.

Sandra REYNAUD précise que ce n'est pas une opposition contre la piste cyclable mais pour signifier son mécontentement vis-à-vis de la « façon de faire », qu'il n'y a pas de commissions, qu'il n'y a pas eu d'échanges sur le sujet et « qu'on nous met devant le fait accompli ».

Hélène GARCIER-RICHAUD précise que ce sont des problèmes de forme et non de fond.

Mme la Présidente répond que, s'il s'agit de problèmes de forme, ils peuvent être éventuellement résolus mais les élus doivent être conscients que leurs votes engagent des décisions et l'issue des projets.

Jacques FORTOUL entend les opinions de chacun mais concernant la DUP, il rappelle que ces enquêtes durent environ 2 ans et qu'il s'agit d'ouvrir la possibilité de finaliser le projet dans un délai correct en cas d'une issue défavorable des négociations pendant ces 2 ans.

En ce qui concerne l'information préalable aux élus, il regrette que certains élus ne soient effectivement pas conviés au comité de pilotage où ce projet a été discuté.

Hélène GARCIER-RICHAUD précise que l'avis de tout le monde doit être pris en compte.

Mme la Présidente rappelle que s'il n'y a pas de DUP, la CCVUSP n'aura pas la maîtrise foncière et sans cette dernière, il n'y aura pas de financement et donc la piste cyclable ne pourra pas être réalisée. Il faut considérer donc ce vote comme suit « on continue ou on arrête la piste cyclable ».

Jacques MARTIN souligne que ce projet est indispensable à la vallée et qu'il n'y a pas de question à se poser sur sa réalisation. C'est un besoin impératif.

Mme la Présidente déplore une opposition sur un projet structurant qui s'exprime le jour du vote en conseil.

Daniel MILLION-ROUSSEAU indique que le sujet a été beaucoup discuté en comité de pilotage, mais il se demande maintenant à quoi sert ce type de réunions.

Mme la Présidente répond que c'est le maître d'œuvre qui a demandé à ce que la décision de DUP soit prise en comité de pilotage.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, on procède au vote à bulletin secret à la demande d'1/3 des membres présents.

A l'issue de ce vote, la délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-13, L. 3213-1, L.3213-2, L. 3221-3, L.5211-41-3 et R. 3213-1 ;

VU l'article L. 1112-2 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L. 110-1 et 2, L.121-1 à L. 122-7, R. 112-4 à 16, R. 121-1 à R.122-7, R. 131-1 et suivants, L. 232-1 à L. 232-2 et R 232-1 à 232-8 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-2 et suivants ;

VU le décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes ;

VU sa compétence « Sport – Itinéraire cyclable trans-ubayen Est Ouest » portant sur la création, aménagement et entretien d'un itinéraire cyclable continu bidirectionnel dans l'axe de la vallée, sous forme de voie verte, bande cyclable, ou piste cyclable, sur le domaine public routier, par délégation du conseil départemental, des communes, ou sur des terrains privés » ;

VU le schéma directeur de développement de la mobilité douce en Ubaye réalisé en 2019 et ses préconisations en matière de mise en œuvre et de développement des déplacements doux dits utilitaires, c'est-à-dire entre les pôles de vie et les pôles d'activités de la vallée ;

VU sa délibération n°2020/13 du 28 janvier 2020 présentant un programme d'opération et une demande de financement y afférente ;

VU sa délibération n°2022/08 du 27 janvier 2022 présentant le nouveau programme d'opération et autorisant la présidente à lancer les études sur tout le tracé et les travaux de la tranche 1 ;

VU l'avis favorable et l'accompagnement des partenaires financiers à ce projet (Etat et Région) ;

VU l'avis favorable du COPIL du projet réuni pour le lancement de la maîtrise d'œuvre le 23/05/2022 ;

VU le rendu des études préliminaires réalisé par le Bureau d'Etude M.G Concept ingénierie, proposant un tracé sur les Communes de Jausiers, Faucon-de-Barcelonnette et Jausiers ;

VU le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable Jausiers ↔ Faucon-de-Barcelonnette ↔ Barcelonnette, situé sur la Route des Grandes Alpes porté par la CCVUSP et présenté lors du conseil communautaire du 5 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'au cours des différentes études réalisées depuis l'an 2000 par les services de la CCVU puis de la CCVUSP, de la maison technique départementale de Barcelonnette ou bien par le bureau d'études Alkhos dans le cadre du schéma directeur de développement des mobilités douce, plusieurs tracés ont été étudiés pour relier Jausiers à Barcelonnette ;

CONSIDERANT que les principaux enjeux d'un tel projet d'aménagement d'itinéraire cyclable sont :

- La sécurité des cyclistes et de tous les usagers des mobilités actives. Ce qui nécessite un itinéraire le plus possible en site propre et présentant le moins d'intersections possibles avec les voiries existantes et aucune traversée de la RD 900,
- De limiter autant que faire se peut le volume et l'emprise des travaux et donc de limiter au minimum la consommation de foncier agricole et les acquisitions foncières nécessaires en conséquence ;

CONSIDERANT que ces études ont conclu que le seul tracé répondant à ces enjeux est l'itinéraire passant en rive droite de l'Ubaye, desservant les zones habitées et en reprenant pour partie certaines voiries communales déjà existantes à faible trafic ;

CONSIDERANT que cet itinéraire d'environ 6 kilomètres présente l'avantage de conjuguer au mieux les différents intérêts, que ce soit de par son accessibilité au plus grand nombre aux différentes pratiques des usagers, de par son efficacité et son utilité optimisée et de par son caractère sécuritaire et agréable ;

En outre, ce système de voiries communales existantes est discontinu. L'aménagement de cet itinéraire nécessitera donc la création d'environ 2,5 km de chaussée, sise entre le foncier ONF et des parcelles agricoles ou forestières privées ;

Afin de s'assurer de la disponibilité du foncier :

1. Un accord de principe a été convenu avec les communes traversées ainsi qu'avec l'ONF, afin de pouvoir circuler sur les espaces concernés,
2. Une présentation du projet et concertation amiable avec les propriétaires concernés a été entamée dès l'été 2021 ;

CONSIDERANT la décision de poursuivre et de favoriser les négociations amiables avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;

CONSIDERANT que malgré cette concertation il résulte qu'il pourrait être nécessaire de faire procéder à l'expropriation d'une surface encore à définir pour réaliser cet aménagement ;

CONSIDERANT que la procédure d'expropriation permet à la puissance publique de s'assurer de la maîtrise du foncier nécessaire à un aménagement déclaré d'utilité publique. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité, visant à indemniser le préjudice direct, matériel et certain de l'expropriation.

VU la note de synthèse ci-annexée ;

Sur proposition de Monsieur Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la mobilité,
Après délibéré,

A la demande d'un tiers des conseillers communautaires présents, il est décidé de procéder au vote au scrutin secret ;

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26.**
- bulletins blancs ou nuls : **0.**
- suffrages exprimés : **26.**
- majorité absolue : **14.**
- Nombre de bulletins « pour » : **quatorze (14).**

- Nombre de bulletins « contre » : douze (12).

A la majorité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision d'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la poursuite des acquisitions par voie d'expropriation lorsque les négociations n'auront pu aboutir.
- **AUTORISE** la Présidente à mener à bien l'intégralité de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans ses phases administratives et judiciaires, notamment : demander l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet, demander l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation, établir les offres et les mémoires d'indemnités.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer les consultations et appels d'offres, et à signer tout document afférent à cette opération.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ouverture d'une enquête publique de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable Jausiers ↔ Faucon-de-Barcelonnette ↔ Barcelonnette dédié aux circulations cyclables et pédestres sur l'itinéraire de la Route des Grandes Alpes – communes de Jausiers, de Faucon-de-Barcelonnette et Barcelonnette, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique ce projet d'aménagement et l'acquisition par la CCVUSP des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document et faire toute démarche afférente à l'exécution de la présente
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Les secrétaires de séance
Chloé OCCELLI

Clarisse BALLADUR

La Présidente
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



Publié le 12/12/2022